1re ANNÉE. — T. I.

N° 16. — 24 Mai 1919.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr. / Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

LA SITUATION RELIGIEUSE ET SOCIALE DE L'AUTRICHE ALLEMANDE

Lettre pastorale collective de l'Épiscopat

En ces jours où se règle pour de longues années le sort de l'Autriche, nous nous demandons avec angoisse ce qu'il est advenu de ce grand empire catholique.

Les informations directes sont encore extrêmement rares, même depuis la signature de l'armistice.

Nous avons toutefois pu recueillir dans un document assez récent (1) *la parole de témoins hautement autorisés, à laquelle la D. C. se doit de faire écho : une lettre pastorale collective de l'Episcopat de tout un pays, surtout si elle reflète de graves préoccupations au point de vue religieux et social, intéresse nécessairement les catholiques du monde entier, toujours attentifs à vivre de la vie de l'Eglise, à partager ses souffrances avec autant d'empressement que ses triomphes.*

Les archevêques et évêques de l'Autriche Allemande à leurs fidèles, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Chers Diocésains,

Une paix sans Dieu

Dieu soit loué, la guerre est finie, la paix est proche ! Ce n'est pas, il est vrai, la paix espérée ; car les tribulations présentes nous obligent à répéter avec le prophète : « Nous espérions la paix, et il ne vint rien de bon ; nous attendions l'ère du salut, et voici la terreur. » (2) C'est une paix telle que la donne le monde, ce n'est pas celle qui vient de Dieu. Cette paix véritable, le monde ne peut la donner : « Je vous donne ma paix ; je vous donne une paix comme le monde n'en peut donner. » (3)

Tous, et surtout nos vaillants et invincibles soldats, nous avons été profondément attristés par l'issue malheureuse de la guerre, à cause même de l'amour que nous portons à notre patrie.

Comme chrétiens, nous ressentons cette tristesse plus profondément encore. La guerre fut un bien grand malheur aggravé par la défaite. Mais l'oubli de la foi et de la morale par de nombreux compatriotes met le comble à notre épreuve. Qui peut ignorer les progrès de l'incroyance, la sauvagerie et l'indécence qui envahissent les mœurs, et tous les dangers que font craindre les bas instincts, maintenant éveillés, des masses déchristianisées ?

Dieu n'est jamais plus terrible dans ses châtiments que quand il livre à elle-même la malice des hommes. « Mon peuple n'a pas écouté ma voix..... ; alors je les ai livrés à l'endurcissement de leur cœur et ils ont suivi leur propre conseil. » (1) Dieu a toujours châtié les peuples par leurs fautes mêmes, en « les laissant errer par leurs propres voies » (2). Or, la faute de notre temps est de s'imaginer que, pour la paix et le bonheur des peuples, il peut se passer de Dieu et de ses lois sacrées. Nous tremblons d'effroi à voir le chemin que prend l'humanité quand elle cesse de reconnaître Dieu ; ni la civilisation ni les alliances des peuples ne servent plus à rien le jour où, dans la vie publique, retentit ce mot d'ordre : « Nous ne voulons pas que cet homme règne sur nous ! » (3) Et nous devons craindre que l'heure vienne à sonner où ce crime, le plus grand de tous, sera puni : « Ne vous y trompez pas, Dieu ne se laisse pas tourner en dérision. » (4) Les peuples, aussi bien que les individus, reçoivent le prix de leurs œuvres.

Après tous les sacrifices et toutes les souffrances de la guerre, c'est pour nous une profonde douleur d'être obligés d'appliquer ces paroles à la majorité de notre peuple : « Vous n'avez pas reconnu le temps de ma visite » (5) (la catastrophe de la guerre), c'est-à-dire le temps de la conversion. On pourrait le croire, puisque, au lendemain même d'une paix misérable, se déchaîne une nouvelle guerre. Au lieu d'un repentir et d'une pénitence sincères, c'est la guerre civile fratricide.

Pourquoi la guerre a-t-elle duré si longtemps?

Ce sont, maintenant, les ennemis de la foi qui cherchent à ébranler notre front intérieur ; leurs armes préférées sont un amas d'objections et de discussions, le mépris et le ridicule qu'ils déversent sur notre foi en la Providence de Dieu. Vous savez tous que Dieu ne veut ni la guerre ni ses maux, mais qu'il les permet. Quant à notre foi en la divine Providence, on tente de la troubler par des questions qui éveillent le doute et l'angoisse.

---

(1) Lettre collective des évêques de l'Autriche allemande, 23. I. 19.
(2) *Jer.* VIII, 15.
(3) *Joan.* XIV, 27.

(1) *Ps.* LXXX, 12, 13.
(2) *Act.* XIV, 15.
(3) *Luc.* XIX, 14.
(4) *Gal.* VI, 7.
(5) *Luc.* XIX, 44.

Vains appels de S. S. Benoît XV à la paix

Que de fois entendez-vous répéter aujourd'hui : « Pour aboutir à ce désastre, devions-nous endurer une si longue guerre et ses sacrifices inouïs ? » Vous demandez : Pourquoi la guerre a-t-elle duré si longtemps ? Nous répondons : Parce qu'on a refusé de la main du Saint-Père la paix qu'il nous offrait au nom du Christ qu'il représente. Il n'est pas inutile de rappeler que la formule de *paix de conciliation*, c'est le Pape qui, le premier, l'a prononcée. Dès le 28 juillet 1915, Benoît XV adressait aux peuples belligérants et à leurs chefs une apostolique exhortation où il disait :

Au nom du Dieu très saint, au nom de notre Père céleste et Seigneur, par le Sang précieux de Jésus qui a racheté l'humanité, Nous vous conjurons, ô vous que la divine Providence a préposés au gouvernement des nations belligérantes, de mettre finalement un terme à cette horrible boucherie qui, depuis une année, déshonore l'Europe.

C'est le sang des frères qui est répandu sur terre et sur mer !..... Vous qui portez devant Dieu et devant les hommes la redoutable responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez Notre prière, écoutez la voix d'un Père, du Vicaire de l'éternel et souverain Juge, auquel vous devrez rendre compte des entreprises publiques aussi bien que de vos actes privés.....

Et que l'on ne dise pas que ce cruel conflit ne peut pas être apaisé sans la violence des armes. Que l'on dépose de part et d'autre le dessein de s'entre-détruire. Que l'on y réfléchisse bien : les Nations ne meurent pas ; humiliées et oppressées, elles portent, frémissantes, le joug qui leur est imposé, préparant la revanche et se transmettant, de génération en génération, un triste héritage de haine et de vengeance.....

Béni soit celui qui, le premier, élèvera le rameau d'olivier et tendra la main à l'ennemi, en lui offrant la paix dans des conditions raisonnables (1).

Ainsi parlait Benoît XV en juillet 1915. Sa voix paternelle retentit en vain ; vaines furent aussi les propositions de paix qu'il formula deux ans plus tard, en août 1917. Le Pape eut la douleur, angoissante pour son cœur paternel, de voir ses fils poursuivre la guerre et de se sentir impuissant à l'arrêter.

Aboutissement de la civilisation sans Dieu

Dieu a ses desseins sur le sort des peuples, leur élévation ou leur abaissement. La perversité consciente des hommes s'oppose en vain à son action, car la sagesse de Dieu dirige toutes choses et d'une manière où la puissance et l'amour s'unissent merveilleusement (2). Les maux de la guerre provoqués par la malice des hommes contribueront eux-mêmes à faire ressortir l'action de la divine Providence. Les gens réfléchis disent déjà, dans un obscur pressentiment : « Qui sait ? » Dans le langage de la foi, cette parole se traduit ainsi : « Nous savons que, pour ceux qui aiment Dieu, tout se transforme en bien. » (1) Nous savons que « nous devons entrer dans le royaume de Dieu au travers de bien des tribulations » (2). Si le malheur nous amène à réfléchir et à nous amender, c'est déjà un bien. Pourquoi la guerre a-t-elle si longtemps duré ? De même qu'un corps malade a besoin d'un certain temps pour que l'inflammation chasse le virus, de même il fallait que cette guerre, avec ses terribles leçons, enseignât aux peuples que leur civilisation (*cultare*) sans Dieu devait finalement les conduire à d'effroyables effusions de sang. Mais cette vérité n'est apparue qu'après l'épuisement complet des peuples. Et c'est pour cela que la guerre a duré si longtemps.

C'est pour cela aussi que cette paix n'est point celle que Dieu donne. Le prophète dit : « Seigneur, nous confessons nos fautes.....; nous avons de nouveau péché contre vous. » (3) Mais, au lieu d'entrer dans ces sentiments d'humble repentir, on cherche les « responsables de la guerre ». En face des malheurs des peuples, on ne veut donc pas avouer que tous ont leur part de responsabilité, car tous se sont attachés aux principes que nous avons indiqués. Se réclamant de liberté et d'autonomie dans le domaine de la religion et de la morale, gouvernements, diplomates, Parlements ont voulu, en ce qui concernait la politique, la paix internationale et la vie économique, s'affranchir du christianisme.

En temps de paix, ce mot d' « autonomie » sonnait fièrement, et les fidèles n'en pouvaient immédiatement prévoir toutes les inévitables conséquences. Mais la guerre est venue, et maintenant personne ne veut être responsable de l'effusion du sang. C'est donc qu'on ne tient plus la politique pour indépendante de la morale ! Jadis quand, en chaire et dans nos lettres pastorales, nous déclarions que même l'acquisition des biens est réglée par la loi de Dieu, l'on riait ! Aujourd'hui, en face d'une disette imprévue, de bénéfices scandaleux et d'un renchérissement qui rend l'existence réellement pénible, on en appelle à cette conscience qu'on avait autrefois ridiculisée. De nouveaux millionnaires possèdent des châteaux, des terres, alors que, par centaines de milliers, des êtres humains ont perdu tous moyens de vivre et que d'autres, par millions, sont descendus dans la tombe. Aussi, la vie telle que la guerre l'a faite est devenue une grande énigme. Qui la résoudra ? Personne autre que Jésus-Christ, qui a dit : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme ? Car le Fils de l'homme viendra avec ses anges dans la magnificence de son Père, et c'est alors qu'il rendra à chacun selon ses œuvres. » (4) Voilà ce que l'Eglise a toujours enseigné et ce qui fut toujours sa règle de conduite. Cette règle lui suffit, et les faits lui ont donné raison.

(1) Le texte de la Pastorale s'écarte légèrement, par endroits, du texte officiel du document pontifical. Nous reproduisons, pour ces citations, la traduction française officielle des *Acta Apostolicæ Sedis* du 31 juillet 1915.

(2) *Sap.* VIII, 1.

(1) *Rom.* VIII, 28.

(2) *Act. Ap.* XIV, 21.

(3) *Jér.* XIV, 20.

(4) *Matth.* XVI, 26-27.

Une bonne prière est toujours utile

On entend encore cette plainte : *Ainsi, nos prières et nos sacrifices auront été inutiles ?* Vous connaissez une réponse courante à cette question : L'injustice et le péché ont pris pendant la guerre des proportions si gigantesques que nos prières n'ont pu les contre-balancer. Nous vous donnerons également une autre réponse. Une bonne prière, confiante et persévérante, sert toujours. Et n'est-ce rien que, pendant quatre ans, nous ayons résisté avec succès à des forces d'une supériorité si redoutable, que nous nous soyons toujours tirés de périlleuses situations qui, de l'aveu de nos ennemis, devaient entraîner notre perte ? N'est-ce rien qu'à l'intérieur, en dépit de la faim et du froid, notre peuple ait héroïquement tenu, que l'ordre et la loi aient été généralement observés ? N'est-ce rien que toujours nous ayons été secourus au moment même où les réserves nécessaires à notre existence étaient épuisées ?

Nous devons prier, même si Dieu ne nous exauce pas, car nous sommes des êtres raisonnables. Le seul bien que Dieu nous ait garanti, objet assuré de l'espérance chrétienne, c'est la vie éternelle et non la vie d'ici-bas, ni la prospérité de longs jours, ni même la grandeur nationale.

La prière n'aurait plus de mérite si, toujours et sans exception, elle devait être exaucée sur terre ; elle ne serait plus qu'une assurance contre les maux de cette vie, une assurance de bonheur. Et ce résultat serait indigne de Dieu, puisqu'il y a une éternité. Un peuple qui prie peut donc être un peuple humilié ; bien plus, une guerre juste peut être perdue. Mais ce n'est pas une raison pour que nous perdions la foi et la confiance en Dieu.

L'Église n'a pas failli à sa tâche

Autre plainte : « Mais l'Eglise a failli à sa tâche ! »

Serait-ce parce qu'elle n'a pas empêché la guerre ? Mais la guerre est venue parce qu'on n'écoute plus ses enseignements, enseignements qu'elle a reçus du Christ pour les transmettre aux peuples ! Lisez seulement, bien-aimés Fils dans le Seigneur, le sermon sur la montagne (1) et les leçons de Jésus-Christ sur la douceur, l'esprit de paix, l'amour du prochain, l'amour des ennemis. Autant de commandements chrétiens qu'on avait perdus de vue et que les classes dirigeantes avaient remplacés par une mentalité païenne. La morale était bannie de la politique, les commandements du christianisme étaient honnis sous l'étiquette de cléricalisme, on leur fermait les portes des Parlements et des chancelleries et l'on attisait des haines nationales dignes du paganisme. Jadis, lorsqu'un conflit éclatait, on en appelait à l'arbitre né des peuples chrétiens, au Pape. De nos jours encore, en 1885, le pape Léon XIII donna une heureuse solution au différend des Carolines.

Mais ce sont justement ceux qui dénoncent le plus violemment la faillite de l'Eglise qui, chaque jour, outragent le christianisme dans la presse et s'efforcent de le proscrire de la vie publique. Mettez un aigle dans un nid de vipères ; de ce roi de l'air, coupez les serres, paralysez les ailes, émoussez le bec redoutable ; vous moquerez-vous de son impuissance à l'égard de cette race venimeuse ? Serait-ce noble ? Serait-ce même juste ? On a d'abord ameuté les peuples contre le christianisme en le prétendant épuisé, désuet, ennemi du progrès ; et maintenant, on le honnit pour son impuissance devant le fait de la guerre. En conclure que le christianisme n'a plus droit à l'existence serait aussi légitime que de déclarer : la science médicale n'a pas su nous protéger du choléra ou du typhus exanthématique, donc la médecine n'a plus le droit d'exister.

Mais, en dépit d'un pareil défaut de logique, ces calomnies trouvent accueil dans des milliers d'esprits, et cela pour leur malheur.

Qu'adviendra-t-il de l'Église?

La guerre a apporté des modifications profondes dans la vie des Etats et des peuples. La Révolution avance par le monde, les passions sont partout maîtresses, et d'aucuns se demandent avec angoisse : Que réserve l'avenir à l'Eglise ?

L'Eglise a déjà traversé bien des révolutions, même sanglantes ; pourtant, après dix-neuf siècles, elle est toujours vivante. Contre ce fait, que peuvent ses ennemis ? Viennent les bouleversements, empêcheront-ils notre Eglise d'être la seule qui remonte aux Apôtres, la seule qui ait vu Pierre à Rome et Paul à Corinthe ? Que les hommes soient libres ou non, qu'ils soient en monarchie ou en république, l'Eglise est immuable dans la calme possession de la vérité reçue de Jésus-Christ par les apôtres.

« Mais, ajoute-t-on, on confisquera les biens que l'Eglise doit à la pieuse générosité des fidèles..... On privera de leur liberté les évêques, les prêtres et de vaillants laïques catholiques..... Il faudra célébrer les Messes dans des maisons particulières..... Les Ordres religieux seront chassés, pendant que les criminels seront tolérés dans le pays ! »

Nous avons de la peine à croire que les choses en viennent à ce point. Si pareil malheur nous était réservé, nous déclarons dès maintenant et bien haut que ce serait la suprême injustice contre Dieu, contre l'Eglise et contre le peuple catholique.

Mais cet orage, lui aussi, passera. Des prêtres et des fidèles enfants de l'Eglise, on aura fait des confesseurs dont l'exemple aura inspiré un renouveau de courage au peuple chrétien Les fidèles reviendront apporter leur obole et rebâtiront les églises ; chacun fera une petite place aux religieux, et ceux-ci, par leur travail et la modicité de leurs besoins, grossiront bientôt les dons..... Bref, l'Eglise de Jésus-Christ repose sur un roc inébranlable que la tempête même ne peut entamer.

(1) *Matth*, v, 3 et suiv.

Un mot sur la démocratie

Mais la Révolution a introduit la démocratie dans notre pays.

Ce mot, d'origine étrangère, signifie « souveraineté du peuple ». Notre époque ne peut, à coup sûr, se prévaloir d'avoir imaginé ce régime. Il y a déjà plus de six cents ans que saint Thomas d'Aquin a parlé de la souveraineté du peuple chrétien. Le meilleur moyen d'avoir la paix, dit-il en substance, et d'intéresser le peuple à la conservation de l'Etat, est la participation du plus grand nombre possible de citoyens au gouvernement ; le pouvoir souverain vient de Dieu, mais il est confié par le peuple à un ou plusieurs mandataires.

Sans le crédit accordé aux théories de juristes à mentalité païenne, les peuples n'auraient pas connu les âges d'absolutisme autocrate avec les abus de la puissance de l'Etat en faveur des souverains et la liberté démocratique existerait depuis longtemps dans le monde.

Certains pensent que les idées démocratiques sont dangereuses. Mais, dans le monde, tout est dangereux quand on en abuse. Une chose reste certaine : le jour où la démocratie se détache du christianisme, elle cesse d'être un peuple se gouvernant lui-même, pour n'être plus que la tyrannie d'un parti, devenu maître du pouvoir. Toutes les libertés et tout ce que le monde peut posséder de progrès, de droit, de justice, sont les fruits du christianisme Ce seul fait démontre déjà qu'on ne peut se passer du christianisme, qui ne cesse de lutter contre les passions humaines et toutes les injustices. Sans l'esprit du christianisme, toutes les libertés n'agissent plus qu'en dévastatrices, à la façon d'une avalanche ou d'une inondation.

Ces considérations indiquent déjà

Notre attitude à l'égard de la nouvelle forme de gouvernement

Nous repoussons la doctrine du « fait accompli », rejetée par l'Eglise (Syllabus, proposition 59), et qui n'est, au demeurant, que la reconnaissance du principe « la force prime le droit ».

Mais ceci ne nous empêche pas, en considération des circonstances qui ont entouré les changements actuels, de nous placer sur le terrain des faits et, dès cet instant, de nous efforcer de collaborer à l'édification d'un heureux avenir pour les individus, la société et la patrie. Nous, catholiques, demeurons fidèles aux prescriptions de saint Paul dans sa lettre aux Romains (1) : « Que chacun se soumette aux autorités souveraines, car il n'est pas de puissance qui ne vienne de Dieu ; celles qui existent ont été établies par Dieu. Quiconque se révolte contre l'autorité souveraine désobéit aux ordres de Dieu, et ceux qui se révoltent s'attirent la damnation. C'est pourquoi notre devoir est d'être soumis, non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par obligation de conscience. »

Du reste, Notre-Seigneur Jésus-Christ a lui-même donné l'exemple en face de Pilate. Bien que, dans la pensée juive, Pilate fût le détenteur illégitime du pouvoir, le Sauveur a pourtant reconnu son autorité. A plusieurs reprises, le Pape Léon XIII a conseillé aux catholiques français de se placer sur le terrain des faits, qu'ils ne pouvaient plus modifier, et, dès lors, de travailler au bien du peuple entier. Au reste, dès 1885, dans l'Encyclique *Immortale Dei*, le même Pape s'était expliqué sur cette question en termes formels : « L'autorité n'est pas, en elle-même ou par elle-même, nécessairement attachée à une forme déterminée de gouvernement ; bien plus, elle est en droit de prendre indifféremment telle ou telle forme susceptible de promouvoir efficacement les intérêts et le bien communs. On ne peut même trouver mauvais que le peuple prenne plus ou moins de part au gouvernement ; à certaines époques et avec certaines lois, cette participation populaire ne peut que tourner à l'avantage des citoyens ; elle devient même pour eux un devoir..... Par conséquent, affirmer que l'Eglise se montre hostile aux nouvelles constitutions des Etats est un reproche gratuit et une pure calomnie. »

Comme l'empereur a lui-même donné aux peuples de l'Autriche le droit de disposer de leur sort et confié à la représentation nationale alors existante la nouvelle constitution de l'Etat, l'ordre nouveau a une origine légitime. Nous ne jugeons pas la manière dont la transition s'est produite. Nous nous bornons à exprimer notre conviction que le gouvernement nouveau ne trouvera de base solide que sur le terrain des prescriptions du Décalogue et du Sermon sur la montagne. La base de l'Etat — la religion, la famille, la propriété — doit être immuable ; cette stabilité assurera, à travers les bouleversements passagers, une heureuse transformation et de nouveaux progrès pour la société. C'est l'esprit du christianisme et sa conception de la propriété — celle-ci comportant, d'après la morale chrétienne, des devoirs de justice et de charité — qui favorisera de plus en plus les éléments de progrès : il assurera l'estime de toute forme de travail, l'attribution de justes salaires assurant l'avenir des familles, une législation protectrice et le développement des assurances modernes, la répartition des impôts proportionnellement aux capacités financières, la protection effective contre l'usure et l'exploitation, la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard de la petite et de la moyenne propriété paysanne et ouvrière, la lutte contre toute manœuvre de démoralisation du peuple, et spécialement de la jeunesse ; enfin, la représentation nationale basée non sur la richesse, mais sur le droit de la personnalité, et dans laquelle figureront équitablement, de même que dans les fonctions administratives, les différentes classes de la nation.

---

(1) *Rom.* XIII, 1.

Devoirs civiques des catholiques

On obtiendra ces améliorations par l'exercice consciencieux du droit électoral. Dorénavant, le peuple entier, hommes et femmes, est appelé à prendre part aux affaires publiques ; par ses représentants, il déterminera l'esprit du gouvernement. C'est donc pour tous les catholiques un devoir sacré de bien voter, d'autant plus que, avec la nouvelle loi électorale, chaque voix compte au résultat.

Si, dans la nouvelle et libre démocratie, les droits de Dieu ou l'action de l'Eglise viennent à souffrir, cette faute publique retombera pour une part sur chacun de ceux qui auront donné leur voix à un ennemi de l'Eglise ou à un incroyant. Voter dans le sens catholique est, pour chaque catholique, un devoir public de religion, au même titre que la profession publique de la foi ou l'abstention des œuvres serviles les dimanches et jours de fête. Des mesquineries personnelles ne doivent pas empêcher de remplir ce devoir.

Ecoutez ce qu'écrivait l'apôtre saint Paul aux Colossiens sur le service du Christ : « Tout ce que vous ferez, faites-le du fond du cœur, comme si c'était pour le Seigneur et non pour les hommes ; car vous savez que c'est du Seigneur que vous recevrez pour récompense l'héritage céleste. Servez le Christ Notre-Seigneur. Car celui qui fait le mal recevra le châtiment du mal qu'il a commis, sans acception de personnes. » (1)

Ecoutez aussi ce que disait le Saint-Père Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei* :

« Ce serait encore une faute que de se montrer indifférent à l'égard des affaires publiques, une faute aussi grande que de refuser tout intérêt ou toute collaboration au bien de la société. Ceci est d'autant plus vrai que la doctrine catholique nous presse de donner notre concours en toute intégrité et conscience. D'ailleurs, si les catholiques s'abstiennent, les rênes du pouvoir passeront aisément aux mains de ceux dont les visées ne permettent guère d'espérer une situation meilleure. Les conséquences de cette inaction seraient désastreuses pour la chrétienté elle-même, puisque les ennemis de l'Eglise exerceraient alors la plus grande part d'influence, et que le rôle de ses amis serait presque nul. »

Un nouveau cri de guerre retentit à l'heure actuelle :

Séparation de l'Église et de l'État!

Que signifie ce cri de guerre, répété ces jours-ci dans un si grand nombre de discours et de publications ?

Il signifie tout d'abord que l'Eglise ne sera plus une société publiquement et légalement reconnue, et qu'elle sera mise sur le même pied que toutes les sociétés privées. Tout service religieux disparaîtra de la vie publique ; on proscrira des actes officiels toute considération religieuse et tout égard pour l'Eglise ; toutes les aumôneries seront supprimées dans les établissements de l'Etat, les prêtres perdront leur caractère officiel et leurs fonctions ne jouiront plus de la protection spéciale des lois. Du mariage comme de l'école, la religion sera totalement exclue.

On prétend affranchir ainsi la religion et l'Eglise. En réalité, on compte les blesser à mort, en les refoulant de la vie publique dans le silence de vos foyers. Au pays classique de la persécution religieuse, en France, en 1905, lors de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, on est allé jusqu'à défendre de dresser des croix sur les voies ou les places publiques, dans les champs ou les bois, jusqu'à confisquer les églises et les transformer en locaux privés ou communaux.

On pourrait, il est vrai, s'imaginer que l'Eglise trouverait avantage à la Séparation, parce qu'elle n'aurait plus à s'inquiéter de restrictions gouvernementales, et qu'elle échapperait notamment au droit de surveillance que s'est arrogé l'Etat. Mais aucun catholique ne peut souhaiter ou accepter la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, car c'est un moyen de déchristianiser la vie et la civilisation nationales. En fait, le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat a été condamné par les papes Pie IX, Léon XIII et Pie X. Dans son Encyclique du 11 février 1906, Pie X écrivait : « Le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat est, en vérité, un principe absolument faux et extrêmement pernicieux. Il viole l'ordre des choses humaines établi par la profonde sagesse de Dieu, et qui exige indubitablement l'union des deux sociétés religieuse et civile. »

Aux ennemis de l'Eglise, qui déclarent que l'Etat moderne doit cesser de participer au culte, nous rappelons à notre tour que l'Etat, à la fin du XVIIIe siècle, a confisqué une grande partie des biens de l'Eglise. Il assuma dès lors la charge — qui n'était qu'un devoir de justice — d'employer ces biens à subvenir aux dépenses des églises et du service divin. L'Etat ne contribue donc au culte qu'en conséquence de la confiscation des biens ecclésiastiques. Si maintenant l'Etat veut supprimer les dépenses cultuelles, il a le devoir de restituer à l'Eglise les biens confisqués. Et s'il ne les possède plus, il doit en donner compensation au taux de leur valeur actuelle. Mais l'expérience montre que, nulle part jusqu'ici, la Séparation n'a été pratiquée simplement et loyalement ; elle n'a été partout qu'un moyen d'assujettir l'Eglise.

Et cependant, l'Etat a besoin de l'Eglise, car il vit de l'obéissance de ses sujets ! On ne peut asseoir l'ordre public sur des baïonnettes. Seule l'Eglise enseigne à remplir consciencieusement les devoirs envers Dieu et envers l'autorité humaine. Elle le fait depuis le temps de l'apôtre Paul, en réclamant une soumission joyeuse et par conscience ; mais, non moins qu'à celle des peuples, elle fait appel à la conscience des souverains.

Un autre cri de guerre retentit en ces jours de lutte :

(1) *Coloss.* III, 23 et suiv.

L'école « émancipée » !

Car c'est au nom de la « liberté » qu'on veut supprimer l'enseignement religieux et fermer au prêtre l'entrée de l'école. C'est au nom de la « liberté » que nos enfants n'entendront plus à l'école parler de Jésus-Christ et de sa doctrine, ne prononceront plus son nom, ne feront plus le signe de la croix qu'ils ont appris sur les genoux de leur mère. On veut nous arracher Jésus-Christ, le Soleil de notre vie, nous fermer le ciel, nous plonger dans les plus sombres ténèbres.

Que pensez-vous que diraient les grands penseurs des siècles chrétiens ou même les grands penseurs de la Grèce païenne si, se levant de leurs tombes, ils apprenaient que Dieu doit être banni de nos écoles soi-disant devenues « libres » ?

Songez donc : une école sans Dieu pour nos enfants ! Chasser Dieu du cœur des enfants, c'est le combattre ! Si quelqu'un vous chassait d'une maison que vous habitez de tout temps et disait alors : « Je ne veux pas vous faire de la peine; je tiens seulement à ce que cette maison soit libérée de votre présence », que diriez-vous ? Ce serait ajouter la dérision à la plus criante injustice !

Une école sans Dieu n'est bonne qu'à extirper toute idée de conscience et de devoir, car ces deux idées ont leur fondement en Dieu seul. Cette école exercera donc une influence pernicieuse sur la société, en enlevant toute base à la loi morale. La science seule et le génie des inventions ne suffisent pas à assurer le bonheur de la société humaine. Lorsque le maître enseignera à ses élèves : Enfants, vous devez obéir aux autorités, être appliqués, droits, purs, justes, modestes, soumis, charitables ; vous devez pardonner le mal subi ; vous ne pouvez toucher au bien d'autrui ni attenter à l'honneur de vos semblables ; bref, vous devez pratiquer la vertu. sur quoi fondera-t-il ces devoirs sans Dieu ? Dira-t-il : Vous devez agir ainsi, parce que le gouvernement, la majorité des hommes, le bien de la patrie l'exigent ?

Non, aucun enseignement moderne, aucune instruction morale, aucune éducation de la pensée ne remplacera le catéchisme. C'est un fait que l'éducation sans religion est la principale cause de la crise d'émancipation, des instincts antipatriotiques, égoïstes, jouisseurs, qui travaillent une grande partie de notre génération. Celui qui détruit dans la jeunesse la foi en Dieu et l'obéissance à ses commandements, celui-là détruit aussi le respect de l'autorité et l'obéissance aux lois de l'Etat. Même au point de vue du bien temporel de la société humaine, c'est une vérité que « personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus » (1).

Mais voici le plus odieux de tous les cris de guerre qui se jettent parmi cette mêlée d'idées :

(1) *I Cor.* III, 11.

Le mariage « libre » !

La famille est la cellule fondamentale de la société. La destruction de la famille entraîne l'écroulement de la société tout entière. Dans la famille sont en germe des valeurs incommensurables pour le temps et l'éternité. C'est d'une vie familiale saine et chrétienne que doivent sortir la transformation et le renouvellement de la patrie.

Aussi, la profanation du mariage est-elle le plus grand fléau moral de notre temps. Et le fondement d'une vie familiale, saine et chrétienne, c'est l'unité et l'indissolubilité du mariage.

Mais, justement parce qu'on attaque ce fondement de l'édifice de la société chrétienne, il ne faut cesser de proclamer devant le monde entier la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'unité et l'indissolubilité du mariage sont indiquées de la façon la plus claire dans l'Evangile. Saint Marc dit en propres termes : « Quiconque renvoie sa femme et en prend une autre commet un adultère..... Et si une femme abandonne son mari et en prend un autre, elle aussi commet un adultère. » (1) L'évangéliste saint Luc dit de même : « Quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre commet un adultère ; et celui qui épouse une femme renvoyée par son mari commet un adultère. » (2) L'apôtre saint Paul formule ces principes presque dans les mêmes termes : « Ce n'est pas moi, c'est le Seigneur qui fixe cette règle aux époux : que la femme ne se sépare pas du mari ; si elle s'en est séparée, qu'elle reste sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Le mari ne doit pas non plus renvoyer sa femme..... La femme est liée par son serment tant que vit son mari. » (3)

La loi du Seigneur s'applique à tous les chrétiens : Dieu a voulu que le mariage soit indissoluble ; tant que vivent les époux, il ne peut être dissous ni par un jugement ni par un accord mutuel. Même quand l'homme et la femme se séparent l'un de l'autre, ni le mari ni la femme séparés n'ont respectivement le droit de contracter une nouvelle union. Celui qui le fait commet un adultère. Celui qui renie ces enseignements de la foi sur l'unité et l'indissolubilité du mariage cesse d'être un chrétien catholique.

Mais, parce que l'indissolubilité du mariage est un commandement non pas de l'Eglise, mais du Seigneur, et réclame, durant toute la vie, un dévouement et un esprit de sacrifice indéniables, vertus qui pèsent à la faiblesse humaine, le Seigneur a réservé au mariage des grâces spéciales ; il l'a élevé à la dignité d'un sacrement, ce qui, outre un accroissement de grâce sanctifiante, donne aux époux des énergies surnaturelles de générosité en vue de l'accomplissement de leur devoir. Tel est l'enseignement

(1) *Marc.* X, 11, 12
(2) *Luc.* XVI, 18.
(3) *I Cor.* VII, 10, 39.

de saint Paul : « Le mariage est un grand sacrement en le Christ et dans l'Eglise. » (1)

Or, tout chrétien baptisé est soumis à la loi du Christ. On peut le nier, mais le fait est là. Du moment donc que Notre-Seigneur Jésus-Christ a consacré le mariage par un sacrement, il n'y a pour le chrétien qu'*un seul* véritable mariage, le mariage *sacramentel*.

Or, l'Eglise du Christ a seule qualité pour juger des sacrements. Donc, l'Eglise a seule le droit de fixer les conditions nécessaires au mariage chrétien. L'apôtre saint Paul déclare, en effet (2) : « Ce n'est pas moi, c'est le Seigneur qui fixe cette règle aux époux : que la femme ne se sépare pas de son mari. » Et le Seigneur lui-même a dit : « Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer. » (3) Aucun homme, aucune autorité, aucune représentation nationale n'a le droit de proclamer la dissolubilité du mariage. Il appartient bien aux législateurs temporels de fixer les droits et devoirs civils des époux, le régime de leurs biens, les règles de transmission de leur héritage, et le reste ; mais, d'après la loi du Christ, ils n'ont aucun droit de statuer sur le lien matrimonial des chrétiens.

Or, l'Eglise enseigne que les chrétiens catholiques ne reçoivent le sacrement du mariage que si, en pleine conscience et liberté, ils échangent leurs promesses devant le curé et deux témoins, et si leur union est ensuite bénie par le prêtre. Toute union autrement contractée par un chrétien catholique n'est plus un sacrement ; par suite, elle est nulle devant Dieu et la conscience.

Quel bonheur espérer quand on enfreint la volonté expresse du Christ et le commandement de l'Eglise, alors que ce bonheur dépend uniquement de la bénédiction de Dieu ? Le nombre croissant des mariages malheureux et des séparations arbitraires est le symptôme d'une décadence morale profonde.

Que gagne-t-on, d'ailleurs, à se séparer ? Et si les parents ne gagnent rien, les enfants perdent tout. Pour élever les enfants et les bien élever, ce n'est pas trop des efforts combinés des parents. C'est là encore une preuve que Dieu a voulu l'indissoluble et permanente association des parents. Et parce que les enfants sont en même temps l'espoir de la nation et de l'Etat, c'est une question d'intérêt national et patriotique que soit assuré leur avenir, ce qui n'est possible qu'avec le mariage indissoluble.

Il est donc incompréhensible que des hommes, que des partis politiques tout entiers, qui devraient avoir à cœur, par-dessus tout, le bien de la nation, s'efforcent d'introduire le mariage civil et, à sa suite, le divorce. Apparemment, ils ne se doutent pas qu'ils détruisent au lieu d'édifier.

Mais le plus inouï est de voir des femmes s'associer à ce mouvement par des écrits et des discours ; elles ne comprennent évidemment pas que le divorce est le plus sûr moyen de livrer la femme aux passions brutales de l'homme et de la ramener à son ancien esclavage. Car, avec l'unité et l'indissolubilité du mariage, la femme est la compagne de l'homme et possède les mêmes droits que lui. L'expérience des Etats où se pratique le divorce démontre que la possibilité de rompre l'union matrimoniale est l'aiguillon le plus capable de pousser les passions humaines au crime de la séparation. Et c'est encore une vérité d'expérience que le mariage est le plus moral là où il n'y a aucun espoir de le rompre.

(1) *Ephes.* v, 32.
(2) *I Cor.* vii, 10.
(3) *Matth.* xix, 6.

Pour défendre l'Église la bonne volonté ne suffit pas : il faut agir

Chers diocésains dans le Seigneur, nous avons cherché à vous tracer un tableau des luttes qui bouleversent les idées en ce moment, et à vous montrer les armes dont on y fait usage. Défendre la foi et l'Eglise n'est pas le devoir de vos prêtres seulement, c'est aussi le vôtre. Car c'est à vous qu'il incombe de transmettre à vos enfants le saint héritage de la foi que vous avez reçu de vos aïeux.

L'Eglise a été combattue dans tous les siècles. Mais ses ennemis du passé n'avaient pourtant pas complètement renié le surnaturel et les choses du ciel. De nos jours, on veut complètement anéantir la foi à une éternité bienheureuse. Le grand pape Léon XIII se demandait à ce propos : « Où faut-il chercher la cause de ces manifestations ? Nous rencontrons tout d'abord un préjugé largement répandu. On prétend que la foi en une patrie éternelle ruine l'amour de la patrie de la terre, et que, par suite, elle est dangereuse pour l'Etat. En fait, il n'y a pas d'affirmation plus odieuse ni moins établie que celle-là. Car les biens éternels ne s'emparent pas de l'esprit de l'homme au point de constituer un obstacle absolu aux soins raisonnables de la vie terrestre. Le Christ a bien dit : « Cherchez avant tout le royaume de Dieu », mais il n'a jamais ajouté : « Abandonnez toute autre préoccupation. » La jouissance des biens de la terre et les joies honnêtes qui y sont attachées peuvent même servir à accroître et récompenser la vertu. Il n'y a donc là aucun mal pour des hommes raisonnables, non plus qu'aucune contradiction avec les intentions de Dieu. Dieu est l'auteur de la nature et de la grâce. Il ne veut pas que l'une soit un obstacle à l'autre ; il ne veut pas de conflit entre ces deux ordres. » (Encyclique sur le Rosaire, 1883.) Ainsi parlait Léon XIII.

Nous sommes convaincus que « la justice fait prospérer les peuples, que le péché les rend malheureux » (1). Notre foi est une force créatrice et un élément de conservation pour les Etats. C'est Dieu qui tient dans sa main le sort des peuples comme celui des individus. Il veut que tous, grands et petits, maîtres et sujets, accomplissent sa volonté et leurs devoirs de solidarité chrétienne. C'est ainsi que la foi favo-

(1) *Prov.* xiv, 34.

rise la paix et l'ordre dans la société humaine.

Il n'y a qu'une liberté qui ne devrait pas exister dans notre Etat chrétien et démocratique, celle de nier Dieu, de le blasphémer, de le mépriser. Cette liberté, la plus impie de toutes, sera-t-elle jamais détruite ? L'impiété des peuples fut toujours et terriblement châtiée. Nous lisons dans l'Evangile une remarquable parole du Seigneur : « Quand le soir est venu, vous dites : Il fera beau demain, car le ciel est rouge. Et, le matin : Il y aura de l'orage aujourd'hui, car le ciel rouge se couvre de nuages. Vous savez donc juger de l'état du ciel et vous êtes incapables de comprendre les signes du temps ? » (1)

En sera-t-il ainsi de nous-mêmes ? Certes, nombreux sont les fidèles, nous le croyons volontiers, qui sont disposés à se joindre à nous pour la défense de Dieu et de notre foi. Mais cette bonne volonté ne suffit point, car les ennemis agissent sans relâche. Si notre nouvel Etat veut devenir une véritable démocratie chrétienne, notre seule pensée directrice doit être : Nous sommes tous un peuple de frères qui voulons conquérir une heureuse éternité par un bon emploi de la vie. Notre grande loi, c'est l'amour qui donne force et consolation dans les épreuves de l'existence, et qui sera notre richesse devant Dieu. Que les grands aillent au-devant des petits, que les forts tendent la main aux faibles. C'est ainsi que, au nom de Dieu, nous voulons marcher vers l'avenir et nous mettre entièrement au service de notre chère patrie !

Que la paix et la bénédiction du Dieu en trois personnes, le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit, descendent sur vous tous et demeurent en vous à jamais. Ainsi soit-il (2).

(Suivent les signatures des archevêques et évêques de l'Autriche allemande.)

Le Pape et l'Entente

« LA POLITIQUE DE BENOIT XV »

On trouvera ci-dessous la troisième partie (3) de la décisive réfutation d'un pamphlet de la Revue de Paris, *publiée dans le* Correspondant *par le* R. P. Le Floch.

III — « LA SENTENCE PONTIFICALE »

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Après avoir énuméré les sources où il a puisé ses accusations, l'auteur des articles passe à l'exposition des faits qui, à son avis, prouvent la partialité du Saint-Siège. Les deux derniers chapitres sont donc la partie maîtresse du réquisitoire, tout ce qui précède n'étant que la préparation. Le troisième chapitre, que nous allons examiner, est réservé aux faits d'ordre doctrinal, qui manifestent, au jugement de l'anonyme, un état d'esprit du Saint-Siège favorable aux Empires centraux et hostile à l'Entente.

(1) *Matth.* XVI, 2-4.
(2) Traduit de l'allemand par la *D. C.*
(3) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 324-329 et 376-382.

L'auteur débute par des considérations générales, sur un ton doctoral d'argumentateur et de moraliste, qui a pour mission de morigéner le Saint-Siège, en même temps que d'éclairer l'opinion mondiale. Après quoi, avec la prétention d'illustrer sa pensée par les textes, il en appelle aux documents officiels et se permet, selon sa propre expression, de les « utiliser ensemble sans faire état de leurs dates ». (P. 893.) Sous prétexte d'en donner « la substance », il rédige ainsi, en style de pamphlétaire, un exposé des plus tendancieux et mensongers de la pensée du Saint-Siège.

A son sens, aucune des deux parties engagées dans ce grand procès ne l'emporterait, dans l'esprit du Saint-Père, sur l'autre partie, au point de vue moral, et c'est une telle indifférence que le Souverain Pontife décorerait du beau nom d'impartialité (p. 895). Accusation odieuse et ridicule ! Le Saint-Siège ne saurait ignorer ce qu'enseigne la logique la plus élémentaire, à savoir que la justice ne peut se trouver à la fois, à titre égal, dans deux camps opposés. Mais le Pape, en sa qualité de Père commun de tous les fidèles, ne pouvait, dans un conflit politique, mettre son influence religieuse au service des uns, pour le préjudice des autres. C'est dans ce souci constant de planer au-dessus des compétitions particulières, tout en faisant œuvre de charité et en revendiquant hautement les droits de la justice, qu'il a fait consister son principe d'impartialité. Il n'a pas défini de quel côté se trouvait la responsabilité médiate ou immédiate de la guerre (1) ; mais doit-on de son silence déduire que, pour lui, cette responsabilité fût équivalente des deux côtés ?

Passons aux preuves apportées en faveur de la thèse.

Plusieurs fois, le Saint-Père a condamné, mais toujours en termes généraux, les violations du droit international commises pendant la guerre. Dans l'allocution consistoriale du 4 décembre 1916, il s'exprimait en ces termes :

> Que voyons-nous de toutes parts dans cet immense conflit des peuples ? Les choses saintes profanées et les ministres du culte, même revêtus des plus hautes dignités, indignement outragés au mépris du droit divin et du droit des gens ; des citoyens paisibles sont arrachés à leurs foyers et déportés au loin, malgré les larmes de leurs mères, de leurs épouses et de leurs enfants ; des villes ouvertes et des multitudes sont exposées sans défense aux attaques de bombardements aériens, sur terre et sur mer : tant de forfaits remplissent l'âme d'indignation et de douleur.

(1) Etait-il obligé de prononcer cette sentence ? Le déchaînement des passions lui permettait-il de le faire sans danger grave de schisme ? Connaissait-il les documents secrets des chancelleries qui éclairent la question ? Dans quelle guerre purement politique le Saint-Siège a-t-il prononcé pareille sentence pendant les hostilités ?

En raison du caractère général de cette condamnation, l'anonyme (pp. 893-895) conclut que, dans la pensée du Pape, les deux parties se valent et restent en équilibre, aucune d'elles n'étant moralement supérieure à l'autre.

Nous le demandons à tout homme de bon sens : dans l'hypothèse où l'une des nations de l'Entente se fût, comme l'Allemagne, rendue coupable de crimes contre le droit des gens, le Pape, en bonne justice, aurait-il pu restreindre sa condamnation à l'Allemagne ? Soyons plus explicite. Dans le passage cité de l'allocution pontificale, le Saint-Père vise les déportations de la Belgique et du nord de la France, aussi bien que celles de la Prusse orientale et de la Galicie, pratiquées par les armées russes en retraite (1). Or, lui était-il possible, sans injustice, de désigner seulement les premières ? De même, le Pape condamne les attentats commis contre les églises et les ministres de Dieu, en Belgique et en France, aussi bien qu'en Galicie et en Prusse orientale. Or, pouvait-il, sans injustice, faire mention des premiers et passer les seconds sous silence (2) ? Du reste, bien que la protestation du Pape fût conçue en termes généraux, personne ne pouvait s'y tromper, et la voix publique comme la presse désignait suffisamment les coupables. Les noms de ceux-ci ne furent pas prononcés : quelle nécessité y avait-il de le faire ? En évitant à dessein d'irriter inutilement les auteurs responsables des forfaits condamnés, le Souverain Pontife se réservait la possibilité d'intervenir efficacement en faveur des opprimés.

L'anonyme essaye de trouver un autre appui à sa thèse dans l'appel du Pape aux puissances belligérantes, en vue d'une paix juste et durable. A son avis (pp. 893-895), une paix semblable, dans la pensée du Souverain Pontife, était destinée à sauvegarder l'ancien équilibre des puissances européennes. Assertion fausse et arbitraire, car le Saint-Père, tout en invitant les puissances à une paix juste et durable, demandait que, dans l'organisation future de l'Europe, on tînt compte, dans la limite du possible et de l'équité, des justes aspirations des peuples. Cet avertissement, s'il avait été accueilli, aurait nécessairement amené quelque altération dans l'équilibre des forces en Europe ; et à qui s'adressait-il, sinon à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Russie, en faveur de la France, de l'Italie et des nationalités sujettes à l'empire moscovite ? Enfin, le Pape proposait expressément que la garantie attachée, pendant le siècle dernier, à l'équilibre des puissances européennes, fût remplacée par la garantie que peuvent offrir l'institution d'une justice internationale et l'intervention d'une Ligue des Nations.

Il nous semble inutile d'insister davantage ; venons-en aux faits énumérés et développés par l'anonyme.

1° « La violation de la Belgique »

Dans ce premier paragraphe, l'auteur reproche au Saint-Siège de n'avoir pas condamné ce forfait commis par l'Allemagne contre la foi jurée des traités et le droit des gens, forfait qui a provoqué l'indignation du monde civilisé.

Le témoignage de la Belgique

Avant de répondre, qu'on nous permette deux remarques. La première, c'est que, en 1914, aucune puissance neutre, ni la Hollande, ni la Suisse, ni même les Etats-Unis, ne firent entendre de protestation officielle. La seconde, c'est que le ministre de Belgique auprès du Saint-Siège, le cardinal Mercier et les membres du gouvernement belge connaissent mieux que personne le crime commis, les dommages qui en furent la conséquence, les réparations qui sont dues et tout ce que le Saint-Siège a fait en faveur de la Belgique. Or, les uns et les autres, à plusieurs reprises, se sont déclarés pleinement satisfaits de l'intervention du Souverain Pontife. Pourquoi cela ne suffirait-il pas à faire taire toutes les calomnies ? Il ne faut pas, dit-on, être plus papiste que le Pape, ni plus royaliste que le roi (1).

---

(1) Les documents qui sont à la Secrétairerie d'Etat prouvent que les déportations de la Galicie et de la Prusse orientale ne furent pas moins terribles que celles de la Belgique et du nord de la France.

(2) L'anonyme écrit (p. 895) : « Au Vatican, si vous parlez de l'affaire Mercier, on vous répond par le cas Szeptycki. » En vérité, l'archevêque ruthène catholique de Lemberg fut plus durement traité que le cardinal Mercier, puisqu'il fut déporté au loin, dans l'intérieur de la Russie. Mais le Vatican n'a jamais établi une égalité quelconque entre les deux personnages, comme l'insinue l'anonyme. D'après lui encore (p. 895, note), le gouvernement italien interdit à Mgr Szeptycki le passage de la frontière suisse, tandis que ce fut le Saint-Siège lui-même qui le pria de renoncer à son voyage à Rome. Enfin, il ajoute comme bouquet : « On croit généralement qu'il sera fait cardinal lors d'un prochain Consistoire. » (*Sic.*)

(1) Il serait trop long de citer toutes les déclarations de ces éminents représentants du peuple belge ; contentons-nous de celles-ci :

A la suite de l'appel du Pape aux chefs des nations belligérantes, à la date du 1er août 1917, le gouvernement belge répondit, le même mois, par un communiqué d'où nous détachons le passage suivant : « Le gouvernement de Sa Majesté se plaît à reconnaître dans ce document solennel une preuve nouvelle, très précieuse pour lui, de l'intérêt particulier du Saint-Siège pour la nation belge, si cruellement et injustement frappée dans cette guerre, qui a été un fléau pour l'humanité. Il est heureux, à cette occasion, de lui exprimer sa très vive et profonde gratitude. »

Le cardinal Mercier écrivait au Pape, le 10 octobre 1917, tant en son nom qu'au nom de tous ses collègues de l'épiscopat de Belgique : « Nous craindrions de sortir de notre rôle si nous nous arrogions le droit d'apprécier l'objet du conflit qui déchire et ensanglante le monde depuis plus de trois années ; mais nous éprouvons le besoin de dire à Votre Sainteté la douce émotion que nous avons ressentie en présence du nouveau témoignage de prédilection paternelle pour la Belgique contenu dans le message de paix aux nations belligérantes. Déjà, dès le début de la guerre, Votre Sainteté proclama à la face du monde qu'elle réprouvait l'injustice, et daigna assurer ensuite

La condamnation pontificale est avérée puisqu'elle a provoqué une protestation de l'Allemagne

Examinons de plus près l'accusation. Après avoir stigmatisé comme il convient l'invasion du territoire belge par les armées allemandes, l'auteur ajoute :

Le Saint-Siège se tut. Mais ses agents parlèrent, et ce fut pour prononcer que la Belgique était répréhensible de n'avoir pas su se résigner à l'inévitable, de s'être jetée dans la lutte aux côtés de la France athée, alors qu'un simulacre de résistance suffisait à sauver la face, et d'avoir, par faux point d'honneur et manque de prudence chrétienne, attiré le malheur sur elle. Beaux raisonnements, mais peu juridiques. Or, c'est de droit qu'il s'agissait : l'Allemagne avouait, par la bouche de son chancelier, qu'elle avait agi contre le droit, et le suprême gardien de la loi morale restait muet devant l'aveu. (P. 184.)

En si peu de mots, quel travestissement de la vérité !

« Le Saint-Siège se tut. » Confrontons les dates. L'invasion de la Belgique est des premiers jours d'août 1914 ; à ce moment, Pie X n'avait plus que quelques jours à vivre. Il succomba, en effet, le 20 août. Ce fut alors le conclave et l'élection de Benoît XV. Puis, tour à tour, la courte et pressante invitation à la paix du 8 septembre, la maladie et la mort du cardinal Ferrata, secrétaire d'Etat, la nomination de son successeur en la personne du cardinal Gasparri, l'Encyclique pragmatique du 1er novembre. C'est ainsi que, dans les premiers temps de son Pontificat, le nouveau Pape ne put faire entendre que des paroles de paix. Pourtant, l'heure des protestations solennelles contre les injustices ne tarda pas à sonner. Dans l'allocution consistoriale du 22 janvier 1915, le Pape désigna, entre toutes les nations, *dilectam Belgarum gentem*, et, entre tous les prélats, *Cardinalem Archiepiscopum Mechliniensem*, et il rappela comment « c'est au Pontife romain, établi par Dieu souverain interprète et vengeur de la loi éternelle, qu'il appartient surtout de déclarer *qu'il n'est permis à personne, pour quelque cause que ce soit, de violer la justice* ».

Il ajouta :

Et ces violations du droit, quelles qu'elles soient, en quelque lieu qu'elles soient commises, Nous les réprouvons hautement et de toutes nos forces.

Protestation générale, mais allusion transparente aux déclarations du chancelier de l'Empire, qui, tout en reconnaissant que l'invasion de la Belgique violait les traités internationaux, prétendait la justifier par des raisons de nécessité. Si l'on réfléchit que personne, en dehors du chancelier, n'avait osé excuser par une raison quelconque l'injustice commise, l'allusion à l'Allemagne, dans les mots : *non licere quacumque ex causa*, devient évidente. Elle fut tellement claire qu'elle provoqua les réclamations de M. de Muehlberg, ministre de Prusse auprès du Saint-Siège. D'ailleurs, nous l'avons déjà dit, une condamnation explicite et nominale n'était nullement nécessaire. Si une telle condamnation s'était produite, elle aurait eu pour effet d'entraver toute intervention du Souverain Pontife en faveur des victimes de la guerre.

Enfin, et ceci achève la démonstration, l'allusion fut confirmée et précisée par le cardinal Gasparri, dans sa note du 6 juillet 1915, adressée au ministre représentant de la Belgique. Dans ce document, le cardinal-secrétaire d'Etat disait textuellement :

Le chancelier de l'Empire germanique, M. de Bethmann-Hollweg, a confessé publiquement en plein Reichstag, le 4 août 1914 et le 13 septembre, par voie de l'Agence télégraphique semi-officieuse de Copenhague, que l'Allemagne, en envahissant la Belgique, violait sa neutralité, en contradiction avec les lois internationales. Dans le présent conflit, quand une partie accuse pendant que l'autre se défend, il est impossible au Saint-Siège de faire des enquêtes ; mais ici, ce n'est pas le cas, puisque l'accusé avoue lui-même qu'il a violé la neutralité contre le droit, sous prétexte que la nécessité rendait cette violation légitime. D'où il suit que l'invasion de la Belgique est directement comprise dans ces paroles de condamnation de l'allocution consistoriale du 22 janvier : *Le Saint-Siège réprouve hautement toute injustice, de quelque part qu'elle vienne et sous quelque prétexte que ce soit.* Que l'Allemagne ait prétendu, d'après certains documents trouvés aux archives de l'état-major, que la Belgique avait violé la première sa neutralité, il n'appartient pas au Saint-Siège d'entrer dans cette question ; il lui suffit de savoir que l'Allemagne, de son propre aveu, a pénétré sur le territoire belge avec conscience de commettre une violation des lois internationales et, par conséquent, une injustice flagrante, directement visée par le Saint-Père dans son allocution.

Le ministre de Belgique, M. Van den Heuvel, se déclara satisfait de cette note, qui, en effet, ne laisse rien à désirer, et le gouvernement belge chargea son ministre de remercier le Saint-Siège. Ce qui n'empêche point l'anonyme de la *Revue de Paris* de chercher en elle des prétextes pour blâmer l'attitude du Souverain Pontife (1).

à notre gouvernement qu'en formulant cette réprobation, c'est principalement notre chère patrie qu'elle avait en vue. Cette fois encore, obéissant à un sentiment d'égale compassion pour toutes les nations que la guerre fait souffrir, et à un même paternel désir de faire à tous, sans acception de personnes ni distinction de nationalité ou de religion, le plus de bien possible, Elle a néanmoins, dans l'accomplissement de sa haute mission pacificatrice, un regard spécial pour notre malheureux pays. Non seulement Elle demande à ceux qui dirigent à cette heure tragique les destinées des nations belligérantes de pourvoir « à l'évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique vis-à-vis de n'importe quelle puissance », mais un commentaire autorisé nous a fait entendre que l'alinéa du message où Votre Sainteté entrevoit l'éventualité d'une indemnisation pour des raisons de justice et d'équité, vise encore très particulièrement la Belgique. Nous manquerions à un devoir et serions sourds à la voix de notre piété filiale si, en retour de tant d'attentions délicates, nous n'offrions à Votre Sainteté, au nom des fidèles et du clergé de nos diocèses respectifs, et en notre nom personnel, l'hommage de notre vive et solennelle gratitude. »

(1) L'anonyme cite encore la note pontificale du 1er août 1917, où, dit-il, le Saint-Siège « assimile l'éva-

Résumons : le Pape, dans son allocution consistoriale, a condamné le délit commis par l'Allemagne. Il l'a fait, sans doute, en termes généraux, mais si manifestes qu'ils provoquèrent une protestation de l'Allemagne. Cette condamnation a été explicitement confirmée et précisée par le cardinal Secrétaire d'Etat. Comment peut-on, après cela, affirmer sérieusement que le Saint-Siège a gardé le silence sur la violation de la Belgique ?

« Mais ses agents parlèrent, et ce fut pour prononcer que la Belgique était répréhensible, etc. » Quels sont ces « agents » du Saint-Siège ? On ne les nomme pas. La supposition la plus favorable à l'auteur que nous puissions faire est que, par cette expression vague, il entend désigner les divers organes qui, à son avis, représentent le mieux la pensée pontificale, c'est-à-dire la presse catholique, comme l'*Osservatore Romano*, le *Corriere d'Italia*, la *Civiltà Cattolica* et, sans doute, les articles du marquis Crispolti. Or, nous défions qu'on trouve, d'abord dans l'*Osservatore*, un seul mot qui soit un désaveu ou une critique de l'héroïque résistance de la Belgique. Quant aux autres organes, ils furent, au contraire, des premiers à flétrir le forfait de l'Allemagne (1). Ajoutons : qu'un journal catholique d'importance secondaire, publié hors de Rome, impressionné par les conséquences terribles de l'invasion du territoire belge, ait émis l'avis que ce noble pays aurait pu, en présence d'une force supérieure, suivre une ligne de conduite plus soucieuse de ses intérêts matériels que digne d'une nation jalouse de son honneur et consciente de son droit, cela n'est pas impossible. Mais, à supposer que la chose ait eu lieu réellement, peut-on rendre le Saint-Siège responsable de tout ce qui s'écrit, même dans la presse catholique, ou de tout ce que tel ou tel prélat a pu risquer dans une conversation privée ?

L'interview Hénusse

Après cet exposé, il est bien inutile de nous enquérir de ce qu'ont dit au sujet de la Belgique et M. Latapie et l'introuvable *signore* Benedetto Governa. Un mot seulement sur l'interview Hénusse.

Ce Jésuite belge, venu à Rome en décembre 1915, et reçu par le Pape, retourna au front, où il était aumônier, avec l'autorisation de communiquer au roi et même de faire connaître aux troupes de son pays ce qu'il avait entendu dans son audience, à savoir que « le Saint-Siège ne consentirait pas à offrir ses bons offices pour la paix, s'il n'était assuré que la Belgique fût réta-

---

cuation de la Belgique à celle du sol français et des colonies allemandes », mais il oublie (simple oubli !) d'ajouter que, dans cette note, il ne s'agit plus de qualifier des injustices, mais de proposer des conditions de paix.

(1) Voici quelques citations qui éclaireront les lecteurs sur le sérieux et le sens critique de l'anonyme.

La *Civiltà Cattolica*, « que le Saint-Siège a dans sa dépendance directe » (p. 884, en note), au numéro 1541 du 5 septembre 1914, rappelle d'abord que le gouvernement belge, fidèle à ses engagements internationaux, ne pouvait accepter les propositions allemandes [d'accorder temporairement le passage des troupes sur son territoire] qui lui furent faites de nouveau après l'occupation de Liége, puis elle ajoute: « Le gouvernement qui faisait une telle réponse se rendait parfaitement compte de ce qu'elle devait lui coûter. Cette conduite de la Belgique, nous sommes persuadés qu'aucun homme d'honneur ne pourrait la condamner. Jamais la commodité de la route pour l'exécution d'un plan de guerre ne sera une raison suffisante de violer le droit qu'un peuple, grand ou petit, possède à sa propre indépendance et à l'intégrité de son territoire. L'Allemagne prétexta que la France aurait agi de même si elle n'avait pas été prévenue. En ce cas, nous rejetterions sur la France la honte d'une pareille violation brutale de la justice; mais cette affirmation de l'Allemagne ne repose sur aucun fondement. »

M. le marquis Crispolti, qui « est, ou, du moins, a été jusqu'au mois de juillet 1917, le plus qualifié commentateur des documents pontificaux » (p. 883), dans le *Cittadino* de Gênes du 20 août 1914, écrivait : « ..... [Que le déchaînement universel du conflit] soit dû à l'Allemagne, c'est ce qui, désormais, est évident..... En outre, les moyens employés par l'Allemagne augmentaient l'injustice du but. La neutralité du Luxembourg, et plus encore celle de la Belgique, c'est-à-dire du pays qui est le terrain d'expérience des plus nobles progrès, n'était-elle pas un de ces points du droit public qui devait être sacré pour tous comme une conquête universellement et définitivement acquise de la civilisation humaine au-dessus des débordements des guerres ? Le violateur ne devait-il donc pas susciter l'indignation de tous, et cette indignation ne devait-elle pas se changer en un accroissement de sympathie à l'égard des victimes, lorsqu'on vit que le roi et l'armée belge montraient un héroïsme égal à leur bon droit ?..... » Voir aussi l'article *Il Conclave*, publié dans le *Pro familia* du 6 septembre 1914 ; la conférence tenue à l'*Unione conservatrice* de Turin, le 12 février 1915, dans laquelle M. Crispolti a démontré que la conduite de la Belgique a été intelligente et héroïque (*Momento*, 12. 2. 15), et l'ordre du jour *Pro Belgia* du Conseil général de l'*Unione Popolare*, le 24 mars 1915, signé Crispolti-Cingolani.

Le *Corriere d'Italia*, qui, d'après l'anonyme (p. 885), serait un journal presque officiel du Saint-Siège, a publié, du 14 août 1914 au 14 mai 1915, toute une série d'articles en faveur de la Belgique. Il nous suffira de citer : *la Belgique et la guerre*, *la valeur et l'endurance d'un peuple*, 14 août 1914 ; interview avec le cardinal Mercier, 2 septembre 1914 ; *la Belgique et sa neutralité, apologie de la conduite de la Belgique*, 16 septembre 1914 ; *A travers la Belgique désolée. La Belgique ressuscitera*, 23 sept. 1914 ; *la Valeur et le sort de la Belgique*, conversation avec le député A. Melot, 11 nov. 1914 ; *Pour que la Belgique vive*, 19 déc. 1914 ; *les Figures de la guerre. Le roi Albert*, 3 févr. 1915 ; *De l'unité politique à l'unité nationale de la Belgique*, 14 mai 1915. Voir aussi les numéros du 17 sept. 1914 ; des 16, 17, 23, 28 nov. 1914 ; du 30 déc. 1914 ; des 19 et 25 févr. 1915 ; des 23, 24, 27, 29 mars 1915 ; des 12, 17, 27 avril 1915. Le *Corriere d'Italia* ayant ainsi soutenu la cause de la Belgique, il n'est pas surprenant que la plus grande partie de la presse catholique italienne, celle surtout qui appartient à la *Società editrice*, ait marché dans son sillon, tels l'*Avvenire d'Italia* de Bologne, *Il Momento* de Turin, l'*Italia* de Milan, *Il Messaggero toscano* de Pise, etc.

blie, avec ses territoires européens et *africains*, dans la plénitude de ses libertés et de ses droits internationaux ; et cela, sans préjudice d'une indemnité convenable à fixer suivant une estimation minutieuse, sans compter la restauration de tous ses monuments, la reconstruction des usines, des maisons, et la restitution des biens enlevés aux particuliers ». Cette déclaration, reproduite depuis dans la note du 1er août 1917, aux chefs des nations belligérantes, était entièrement conforme à la vérité, sauf en la partie relative au Congo belge. Le Saint-Père n'avait pas parlé et ne pouvait parler de la restitution du Congo, qui, de fait, ne fut jamais enlevé à la Belgique.

On mena grand bruit autour de cette interview, et, à ce sujet, le gouvernement de Berlin demanda des explications au Vatican. L'auteur affirme que la Secrétairerie d'Etat démentit la déclaration. C'est une nouvelle erreur. Il n'y eut aucun communiqué officiel dans l'*Osservatore Romano*, mais simplement un article du directeur. La différence est notable. Au surplus, que dit cet article ? En voici le texte :

Nous avons vu éclore ces derniers jours et circuler librement toute une série de nouvelles tendancieuses, à propos desquelles la fantaisie de certains journaux s'est donné libre carrière.

Quelques-uns, par exemple, ont présenté comme certain le prochain voyage à Rome du cardinal de Hartmann, archevêque de Cologne, qui y viendrait pour contre-balancer l'influence du cardinal Mercier, ou bien encore pour prévenir soit un prétendu changement d'attitude du Saint-Siège, soit certaines mesures que celui-ci pourrait prendre à l'instigation du cardinal de Malines. D'autres ont dit que, dans une récente audience, non seulement le Pape aurait fait des vœux pour l'indépendance de la Belgique, mais, en outre, aurait déclaré (comme s'il était l'arbitre absolu des conditions de la paix et de la guerre) qu'il n'accepterait jamais le rétablissement de la paix, sinon à cette condition que la colonie du Congo serait restituée à la Belgique (comme si elle lui avait été enlevée), et l'Allemagne condamnée à une indemnité, en réparation des dommages, conséquences de la guerre. D'autres enfin sont allés jusqu'à faire part à leurs lecteurs des entretiens secrets de l'archevêque de Malines avec le Saint-Père. Il semblerait, à les en croire, qu'ils les ont entendus en appliquant l'oreille à la porte de l'appartement pontifical, ou bien qu'ils ont été admis aux confidences les plus intimes du même cardinal.

Il est superflu d'ajouter que toutes ces nouvelles, prises *dans leur ensemble*, ne sont autre chose que des fruits de leur imagination et un retour de ces manœuvres que nous avons tant de fois dénoncées et contre lesquelles nous mettons de nouveau en garde les lecteurs honnêtes.

Les mots *dans leur ensemble*, *nel loro complesso*, indiquent suffisamment que tout n'est pas déclaré faux dans cette énumération ; par conséquent, l'auteur de l'article admet qu'il y a des choses vraies. Quelles sont-elles ? Le démenti fait la distinction. Le Pape a fait des vœux pour l'indépendance de la Belgique. Il n'a parlé ni du Congo ni des indemnités. Il n'a donc pu se prononcer à cet égard.

Ce qui précède démontre que l'interview Hénusse ne fut pas démentie d'une manière absolue par l'*Osservatore Romano*. Mais, nous nous reprochons de nous être trop étendu sur ce sujet, car enfin, pour la question qui nous occupe, qu'importent ces discussions, puisque le Saint-Siège, dans un document très solennel, à savoir dans la note du 1er août 1917 aux chefs des nations en guerre, a confirmé l'interview, revendiquant pour la Belgique une pleine indépendance militaire, politique, économique, avec des indemnités correspondant aux dommages et aux dégâts commis (1) ?

2° « LA RESTAURATION DE LA JUSTICE »

En aucune partie de son pamphlet plus que dans ce paragraphe l'anonyme de la *Revue de Paris* ne laisse paraître le parti pris d'attaquer le Saint-Siège, en abusant de la bonne foi des lecteurs. On s'en convaincra par la publication *in extenso* des documents qui servent de base à ses imputations mensongères.

Le péché, « véritable cause » de la guerre

Benoît XV, dans son Encyclique du 1er novembre 1914, s'exprimait en ces termes : « Mais ce n'est pas seulement la guerre actuelle avec ses horreurs, qui est la cause du malheur des peuples et qui provoque nos anxiétés et nos alarmes. Il y a un *autre* mal inhérent aux entrailles mêmes de la société humaine, un mal funeste qui épouvante toutes les personnes sensées : car, outre les ravages qu'il a déjà produits et qu'il produira encore dans les différents Etats, on peut le considérer à bon droit comme la véritable cause de la terrible guerre présente. En effet, depuis que les préceptes et les règles de la sagesse chrétienne, condition indispensable de la stabilité et de la tranquillité publiques, ont cessé de présider au gouvernement des Etats, ceux-ci ont commencé, par une conséquence nécessaire, à chanceler sur leurs bases, et il s'en est suivi dans les idées et dans les mœurs une telle perturbation que la société humaine court à sa ruine, si Dieu ne se hâte de lui venir en aide. »

Le même thème reparaît dans l'allocution prononcée, le 10 décembre 1916, à l'occasion de la lecture des décrets pour la béatification des vénérables Cottolengo et Garicoïts :

Personne n'ignore que ce qu'il y a de plus à repro-

(1) L'anonyme, à la fin du paragraphe sur la Belgique, reproche au Saint-Siège d'avoir assimilé l'injustice commise contre la Belgique aux autres violations de droit, « pêle-mêle avec toutes les autres que la guerre traîne après elle. Et il n'en demande réparation que comme de toutes les autres et pêle-mêle avec elles..... Il n'y veut rien voir de plus qu'un simple fait de guerre semblable aux autres et injuste comme eux. Et c'est ainsi que, par la condamnation même qu'il porte contre lui, le Vicaire du Christ donne la sanction de son autorité morale à un acte qui a, d'un seul coup, balayé tout le droit des gens ». Réponse : il est absolument faux que le Pape ait jamais fait cette assimilation. Admirons, au surplus, la logique de l'anonyme jusque dans sa fausse hypothèse : le Pape, en même temps, condamne et sanctionne.

cher à la société moderne, c'est le manque de respect à l'autorité. L'esprit d'insubordination, hélas ! ne se glisse que trop souvent dans les familles, et parfois il arrive à pénétrer dans l'armée et dans le clergé lui-même. Il y a donc à souhaiter qu'on puisse apporter remède à cet état de choses ; mais nous pensons que, pour cela, on ne pourrait mieux faire que de suivre les exemples du vénérable Garicoïts.

Enfin, le 19 février 1917, recevant en audience les prédicateurs de Carême, le Souverain Pontife leur recommandait d'observer, à l'exemple de saint Paul, les règles de l'éloquence sacrée, qu'il développait, quelques mois plus tard, dans son Encyclique du 15 juin, et qu'il faisait insérer dans le nouveau Code de droit canonique (Can. 1347) :

Tout ce qui arrive dans le monde, leur disait-il, trouve son explication à la lumière de la foi. Cette admirable lumière nous aide à comprendre que les malheurs privés sont des châtiments mérités, ou au moins un exercice de vertu pour les individus, et que les fléaux des peuples sont une expiation des fautes dont se rendent coupables les autorités publiques dès qu'elles s'éloignent de Dieu. Les orateurs sacrés qui, sur les traces de saint Paul, aspirent à renouveler dans le monde les manifestations de l'esprit chrétien, *in ostensione spiritus*, doivent, en conséquence, exhorter les fidèles à recevoir des mains de Dieu aussi bien leurs infortunes personnelles que les calamités qui affligent la société, afin que, sans murmurer contre les décrets de la divine Providence, ils s'efforcent d'apaiser la justice divine, irritée par les péchés des individus comme par ceux des nations.

C'est là un enseignement purement doctrinal ; il est aussi ancien que la révélation ; il se lit dans la Sainte Ecriture des deux Testaments ; il est attesté par la tradition de l'Eglise ; il embrasse, dans sa généralité, tous les hommes considérés isolément et tous les peuples du passé, du présent et de l'avenir. On y voit que la cause des malheurs publics, comme celle des malheurs privés, doit être recherchée dans l'abandon des maximes évangéliques, en un mot, dans le péché. Il est question, bien entendu, de la cause éloignée et non de la cause prochaine, immédiate. Or, quand il s'agit de fixer la responsabilité de la guerre, c'est de la cause prochaine et immédiate qu'il s'agit, et non de la cause éloignée ; autrement, il faudrait logiquement remonter jusqu'au péché d'Adam. Il est donc faux que le Saint-Père, dans les documents cités, ait rejeté les responsabilités de la guerre sur la France plutôt que sur l'Allemagne. Pour ce qui est de la cause éloignée elle-même, c'est-à-dire de l'abandon des maximes évangéliques, elle se constatait à un plus haut degré en Allemagne qu'en France, comme le montrent et la docte étude de Mgr Chapon, évêque de Nice : *La France et l'Allemagne devant la doctrine chrétienne sur la guerre*, et les ouvrages de propagande française, publiés sous la direction de Mgr Baudrillart (1).

L'anonyme eût mieux fait de se souvenir de ces paroles de l'allocution du 10 décembre 1916 :

Nous voulons Nous adresser tout particulièrement aux enfants de la France catholique, dont Nous avons le plaisir en ce moment de saluer de nombreux représentants. Chers fils, vous allez bientôt regagner votre pays, portez donc à vos frères l'assurance de Notre amour ainsi que de Notre intérêt pour votre patrie.

Qu'aurait dit l'anonyme si le Pape, en quelque circonstance analogue, avait adressé de telles paroles d'affection et de prédilection aux catholiques allemands ?

Les prières pour la paix

Il ne révèle pas moins ses préjugés dans les réflexions qu'il se permet de faire au sujet des prières que le Pape réclama pour la paix. « Lorsque l'épiscopat français, dit-il (p. 191), par une exégèse ingénument audacieuse, se fut avisé de tourner en appel à la victoire l'invocation pacifiste dictée par le Pontife romain, il y eut de l'émotion derrière la porte de bronze (!). Rien pourtant n'en transpira dans aucun acte officiel. Mais à peine l'archevêque de Paris, « pour prier avec le Pape et comme le Pape », eut-il proclamé qu'il n'y aurait de paix possible qu'une fois l'injustice réparée et le droit vengé par notre victoire, il fut aussitôt accusé, et tous nos évêques avec lui (!), de s'adresser, plus qu'à l'esprit chrétien, au sentiment païen de la vengeance, et d'avoir, par une interprétation arbitraire, réduit la prière à des termes qui n'avaient jamais été dans la pensée de Sa Sainteté. » Où sont les preuves d'une accusation si grave ? Un article d'un journal libéral, le *Mattino*, de Naples, que l'anonyme, contre toute vérité et vraisemblance, s'obstine (p. 192) à certifier inspiré par Mgr Tedeschini, et la lettre

---

(1) L'anonyme, comprenant bien que son argument chancelle, a recours à deux personnages dont nous avons parlé au chapitre II : le P. Angelucci, dans son ouvrage anonyme *Il Principe della Pace*, et don Lucantonio. Supposé même que l'un et l'autre soutiennent sa thèse, leur autorité ne saurait prévaloir ; mais ils sont bien loin de la soutenir. Tous les deux ne font que répéter la doctrine traditionnelle de l'Eglise. Quant au P. Angelucci, voici ce qu'il écrit : « Mon livre *Il Principe della Pace* a été publié durant l'été de 1916, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques et civiles ; la censure italienne, très sévère durant ces jours-là, le tint en observation pendant près de deux mois et l'approuva sans y toucher un seul mot. » Donc, la brochure, pas plus dans son esprit que dans sa lettre, ne justifiait les allégations fantaisistes que l'imagination de l'anonyme a cru y découvrir, et encore moins les conséquences malveillantes qu'il prétend en déduire. Il cite aussi le discours prononcé par Mgr Aversa, le 26 janvier 1917, en présentant ses lettres de créance au roi Louis III. Nous avons ce document sous les yeux. C'est un discours à lieux communs, qui ressemble à tous ceux qui se prononcent en pareille circonstance. — L'anonyme (p. 180) ajoute en note : « La Bavière, il ne faut pas s'y tromper, symbolise ici toute l'Allemagne. » Affirmation gratuite et entièrement fausse : le nonce était accrédité auprès du roi de Bavière, et les rapports entre la Bavière et l'Eglise n'étaient pas du tout les mêmes qu'entre l'Eglise et l'Empire allemand.

clandestine de l'introuvable *signore* Benedetto Governa (1) ! Avouons que c'est trop peu.

La vérité est que le Pape, en dictant une prière pour la paix, destinée à être récitée dans le monde entier, devait se borner simplement à demander à Dieu le retour de la paix, d'une paix juste et durable, et ne pouvait atteindre la question de justice. Imagine-t-on une prière de ce genre où le Souverain Pontife eût intercalé une phrase, un mot, une simple allusion au sujet du triomphe final soit de l'Entente, soit des Empires centraux ! Mais cette imprécision nécessaire n'empêchait pas ceux qui récitaient la prière de le faire en vue d'obtenir la paix par le triomphe de la cause qu'ils estimaient juste ; par conséquent, aucune opposition raisonnable n'était possible. En d'autres termes, en récitant la prière, les Français pouvaient avoir et, sans nul doute, avaient cette intention : « Mon Dieu, donnez-nous la paix, une paix juste et durable, et, comme il ne peut y avoir une paix juste et duable sans la victoire de la France, donnez-nous la paix par la victoire de la France. » Les Allemands, à leur tour, pouvaient avoir une intention du même genre. En fin de compte, il appartenait à Dieu de décider, et il l'a fait avec sa toute-puissance (2).

Terminons par la très juste et spirituelle réflexion de M. Denys Cochin, en son article : *Marne et Piave*, publié dans le *Correspondant* du 10 août 1918 : « Le Pape ne peut prier et ne peut s'entremettre qu'en faveur de la paix. Prier ? La passion a été jusqu'à lui contester ce droit. Quelle est, disait-on, la paix qu'il demande au ciel ? Comme si la prière adressée à Dieu pour obtenir un bien général dictait les voies et les moyens ; comme si, aux paroles : « Donnez-nous notre pain quotidien », elle devait ajouter un menu, ou bien aux vœux pour la santé de nos parents, une ordonnance ; ou bien encore un traité tout paraphé aux supplications que nous adressons tous à la Providence pour le retour de la paix. »

3° « MÉTHODES DE GUERRE »

Dans ce paragraphe, l'anonyme prétend que le Saint-Siège a condamné des méthodes de guerre qui ne méritaient pas de blâme (les méthodes de l'Entente contre les Empires centraux), et n'a pas désapprouvé des procédés dignes d'anathème (ceux des Empires centraux contre l'Entente). Il vise notamment le blocus, les bombardements aériens, le bombardement de l'église Saint-Gervais, à Paris, et les divers incidents qui se sont produits à l'occasion de la Fête-Dieu. Passons brièvement en revue ces multiples accusations.

Le blocus

Le premier grief attribué au Saint-Siège est d'avoir condamné le blocus exercé par les navires de l'Entente autour des Empires centraux.

Il est vrai qu'aucun acte politique du Saint-Siège n'a déclaré le blocus légitime ; au moins n'avons-nous trouvé, dans les archives de la Secrétairerie d'Etat, aucun document d'approbation explicite. Mais l'anonyme soutient que le Saint-Siège l'a déclaré illégitime, et les deux concepts ne peuvent se confondre. Qu'apporte-t-il à l'appui de son assertion ? Verbiage inutile mis à part ; 1° l'entrevue Latapie ; 2° la lettre du Saint-Père au cardinal doyen, du 25 mai 1915, qui, dit-il (p. 196), « entendait condamner..... d'abord le blocus exercé par les navires de l'Entente autour des Empires centraux » (1).

Mais l'entrevue Latapie, on l'a vu, est dépourvue de toute autorité. Quant à la lettre du Pape, en voici les termes :

..... La voix de l'Ami et du Père, Nous le disons avec une âme brisée par la douleur, n'a pas été écoutée. La guerre se poursuit et continue à ensanglanter l'Europe, *et on ne recule, ni sur terre, ni sur mer, devant l'emploi de moyens offensifs* (mezzi di offesa) *contraires aux lois de l'humanité et au droit international.*

C'est dans ces dernières paroles que l'auteur voit la condamnation du blocus.

Or, sans qu'il soit possible d'en douter, ces paroles se rapportent non au blocus, mais aux aéroplanes et aux sous-marins, en particulier au torpillage du *Lusitania*, alors tout récent (8 mai 1915) et qui hantait toutes les mémoires. Quoi qu'en dise l'anonyme, l'expression italienne elle-même : *mezzi di offesa*, prise dans le sens vrai et ordinaire, signifie : « moyens d'attaque » et ne convient nullement à un blocus (2). Ajou-

(1) L'anonyme (p. 193) cherche, à grand renfort d'affirmations plus arbitraires les unes que les autres, à établir l'autorité négative de ce personnage. « Sans doute, dit-il, ce n'est là qu'une lettre anonyme ; mais cette lettre anonyme tient de trop près par les idées et parfois par le style à d'autres documents de moins mystérieuse origine (!) ; elle reflète trop fidèlement des pensées qui, cent fois exprimées dans les conversations familières (!), n'auraient pu se manifester sans scandale en des écrits avoués (!), pour qu'il soit permis de l'abandonner au mépris dont elle est digne. Il faut la méditer, au contraire, en retenir l'enseignement (!) : la justice où Benoît XV aspire n'est pas celle pour le service de laquelle se battent les soldats de l'Entente, et la prière qu'il réclamait de nous, si Dieu avait pu l'accueillir, rendait vains devant lui et nos souffrances offertes, et tout notre sang répandu. » La preuve de ces étranges assertions, on n'a nul souci de la donner.

(2) De même, le but des prières que le Saint-Père ordonnait récemment, dans l'Encyclique adressée à tous les évêques de l'univers, pour attirer les bénédictions du ciel sur le Congrès de la Paix, se renferme dans ces généralités : assistance divine, lumières pour les congressistes, afin que leurs délibérations aboutissent à une paix juste et durable. Ce caractère général n'ôte certes pas la liberté de demander à Dieu que du Congrès sorte telle ou telle résolution qu'on croit juste et utile.

(1) Tout en soutenant que le blocus a été condamné par la lettre du Saint Père, l'anonyme reconnaît qu'il ne l'a pas été officiellement. La contradiction échappe facilement à la plume de qui est aveuglé par le préjugé.

(2) L'anonyme, qui a bien compris la valeur de cet argument, traduit *mezzi di offesa* par *moyens de nuire*, et proteste, en note, contre la traduction déjà donnée de ce passage et que nous répétons à notre

tons que le cardinal Gasparri, dans sa lettre du 1er juillet 1915 au ministre d'Angleterre, qui avait demandé des explications à la suite de l'entrevue Latapie, assurait que « le Souverain Pontife ne s'était pas prononcé contre la légitimité du blocus de l'Allemagne et ne l'avait pas condamné ». Le ministre et le gouvernement anglais se déclarèrent entièrement satisfaits des explications fournies.

La cause est donc jugée pour tout homme de bon sens, et nous pouvons mépriser l'insulte gratuite par laquelle le « catholique » de la revue clôt la question (p. 196) : « Telle est la sentence impartiale du juge établi par Dieu pour être le suprême interprète et vengeur de la loi éternelle. »

Les bombardements aériens

Au sujet des bombardements aériens, l'anonyme fait un grief au Saint-Siège (p. 199) de les avoir condamnés en bloc sans distinguer entre les bombardements par intimidation des états-majors austro-allemands et les raids de représailles de l'Entente.

Il est certain que le Saint-Siège a toujours déploré les bombardements de villes ouvertes, bombardements qui jamais, ou rarement, n'atteignent leurs objectifs militaires et, par contre, tuent des citoyens paisibles, détruisent des églises, des hôpitaux, des habitations privées, etc. Il est vrai aussi que les condamnations pontificales ont toujours été formulées en termes généraux. Dans les cas particuliers, la plupart du temps, il aurait été très difficile de reconnaître et de discerner s'il s'agissait d'opérations de représailles ou d'actes d'intimidation. Il n'est pas douteux néanmoins que la condamnation générale frappait principalement et directement les opérations provocatrices. Pour ce qui est des représailles, le Saint-Siège n'a pas tranché le problème si délicat, longuement discuté, surtout dans la presse anglaise, de leur légitimité au point de vue de la morale. En faisant toutefois ce qui était en son pouvoir pour empêcher les bombardements d'intimidation, il excluait en même temps les raids de représailles.

Sur la question des bombardements aériens, le Saint-Siège a été vivement attaqué non seulement par les journaux des nations de l'Entente, mais surtout par la presse allemande et par les gouvernements des Empires centraux. Comme les condamnations publiques du Saint-Siège s'étaient produites après les bombardements opérés par les Empires centraux, de graves mécontentements avaient éclaté en Allemagne et en Autriche; et, bien des fois, aux réclamations du nonce de Vienne, on avait répondu en exprimant la surprise que le Saint-Père n'eût jamais déploré les attaques aériennes dirigées contre des villes d'Autriche.

L'irritation s'accentua encore après les protestations pontificales contre les bombardements de Padoue en décembre 1917, protestations renouvelées ensuite par le Saint-Père dans l'audience du patriciat romain. D'importants journaux allemands reprochèrent ouvertement au Saint-Siège d'être sorti de la neutralité, parce qu'il avait omis d'envoyer l'expression de ses condoléances pour les victimes des villes allemandes, notamment pour celles de Fribourg et de Carlsruhe. C'est ainsi, par exemple, que la *Kœlnische Volkszeitung* elle-même, faisant écho à d'autres feuilles catholiques, dans son numéro du 10 janvier 1918, concluait : « La parfaite neutralité du Saint-Siège est mise en doute, et le doute qui plane sur cette neutralité est souverainement pénible aux catholiques des puissances centrales. » On avait répondu dans le même sens aux réclamations que le nonce de Munich avait fait parvenir à Berlin.

Le bombardement de l'église Saint-Gervais à Paris le Vendredi-Saint

Quant au bombardement de l'église Saint-Gervais, à Paris, le Vendredi-Saint 1918 (p. 196); nous n'avons pas à rappeler ici comment ce forfait suscita contre l'Allemagne la juste réprobation du monde civilisé. Pour l'excuser, il ne sert de rien aux Allemands d'attribuer ce malheur au hasard, sous prétexte qu'on ne pouvait, à cent kilomètres de distance, viser un point déterminé. En tirant sur Paris, précisément aux heures de réunions pieuses, l'après-midi du vendredi-Saint, il fallait envisager la possibilité d'atteindre quelque édifice sacré rempli de fidèles.

L'archevêque de Paris protesta avec raison et prévint le Pape par télégramme. La Secrétairerie d'Etat répondit :

> Le Saint-Père, déplorant que le sanglant conflit, qui a déjà causé de toutes parts tant de souffrances, ait fait de nouveau, le jour même de la Passion du Sauveur, d'autres victimes innocentes, celles-ci rendues plus chères encore à son cœur par leur foi et leur piété, exprime à Votre Eminence ses condoléances les plus profondes, envoie avec effusion à tous les fidèles de Paris la bénédiction apostolique, et désire savoir s'il y a lieu de faire parvenir quelque aide matérielle aux familles en deuil.

Tout esprit sincère, en lisant ce texte en dehors de tout parti pris, trouvera facilement, sans effort d'analyse, qu'il dit ce qu'il y avait à dire, dans le langage qui convient au Siège apostolique. La dernière phrase, relative aux secours matériels pour les familles en deuil, s'explique aussi aisément par la tradition du Saint-Siège en pareil cas, d'autant plus que l'assistance aux églises est souvent composée de plus de pauvres que de riches, et s'il y

---

tour. Il se trompe. Pris séparément et, mieux encore, réunis, ces deux mots *mezzi* et *offesa* ont une signification d'activité, d'offensive, qui ne convient ni à un blocus ni à un siège. Au début, les soldats qui cernent l'ennemi sont des *assaillants ;* le reste du temps, ils sont des *assiégeants*, c'est-à-dire des sentinelles qui montent la garde : et, si l'ennemi tente une sortie, ils la *repoussent*, ce qui encore est exactement le contraire de l'*offesa*. L'anonyme, on le voit, aurait besoin de mieux étudier la langue italienne.

avait une exception à cette règle le jour du Vendredi-Saint à l'église Saint-Gervais de Paris, on l'ignorait dans les bureaux de la Secrétairerie d'Etat (1).

Des princes de l'Eglise de France, d'Italie et d'Amérique, et, parmi ces derniers, le cardinal Farley, archevêque de New-York, firent aussi parvenir au cardinal Amette leurs vives protestations. C'est alors que, de plusieurs parties de l'Allemagne et de la part du gouvernement lui-même, on fit pression sur le cardinal de Cologne, afin qu'il écrivît de son côté et qu'il demandât à ces cardinaux, en particulier au cardinal-archevêque de New-York, pourquoi ils n'avaient jamais élevé la voix contre les bombardements opérés sur des villes ouvertes dans l'intérieur de l'Allemagne, et particulièrement sur la ville de Carlsruhe. On insistait auprès du cardinal et on lui laissait entendre que, s'il se refusait à cette démarche, il perdrait son crédit et ne pourrait plus intervenir efficacement en faveur des initiatives charitables du Saint-Siège (2). Le cardinal de Hartmann, malgré ces menaces, ne voulut pas engager avec ses confrères du Sacré-Collège une polémique qui eût été peu édifiante, il faut en convenir. Il exposa pourtant au Saint-Siège sa position délicate et ses difficultés. Le Saint-Père, qui voulait à tout prix empêcher un pareil conflit et, en même temps, tirer d'embarras le cardinal, lui écrivit, le 24 mai 1918, une lettre destinée à la publicité, par laquelle il approuvait sa décision de s'abstenir de toute controverse avec d'autres cardinaux. Ainsi, la polémique put être évitée et tout chantage cessa contre le cardinal.

Qui ne voit que le simple fait de conjurer un conflit public entre les membres du Sacré-Collège au sujet d'une protestation, conflit qui aurait pu tourner au scandale, ne signifie nullement jeter le blâme sur la protestation elle-même ? C'est pourtant ce qu'avance l'auteur lorsqu'il affirme (p. 198) qu'à s'en tenir à la lettre pontificale « le cardinal Amette avait eu tort de protester et l'archevêque de New-York d'exprimer son indignation » !

Les incidents de la Fête-Dieu de 1918 à Cologne et à Paris

Un mot encore sur les incidents de la Fête-Dieu de 1918, à Cologne et à Paris (p. 198). Dans le bombardement aérien de Cologne du 18 mai 1918, il y avait eu vingt-cinq personnes tuées et quarante-sept blessées. En même temps qu'il en informait le Saint-Père par un télégramme du lendemain, le cardinal de Hartmann suppliait Sa Sainteté d'interposer sa médiation, afin qu'en raison de la procession la ville fût épargnée le 30 mai, date à laquelle devait avoir lieu la Fête-Dieu à Cologne. Par un télégramme rédigé dans les mêmes termes que la dépêche expédiée à l'occasion des attaques aériennes contre les villes d'Italie, le Saint-Père répondit en déplorant ce bombardement et en exprimant la confiance que tous les belligérants auraient des égards pour le jour prochain de la Fête-Dieu. Le télégramme informait en outre le cardinal des démarches faites dans le sens demandé. Le Saint-Siège, en effet, s'adressa au gouvernement anglais, qui accueillit la proposition sans réserve et demanda au cardinal Amette d'intervenir auprès du gouvernement français. Effectivement, aucun aéroplane, ni anglais ni français, n'apparut le 30 mai sur Cologne, où, du reste, d'après les annonces des feuilles publiques, la procession avait été décommandée.

De son côté, le cardinal de Hartmann s'adressait au commandement allemand, afin que le bombardement de Paris fût suspendu le dimanche suivant, 2 juin, jour auquel on solennise en France la Fête-Dieu. Le maréchal von Hindenburg fit savoir par télégramme qu'il avait donné les ordres désirés ; et, de fait, la ville de Paris fut épargnée ce jour-là.

Le cardinal-secrétaire d'Etat, exposant à l'archevêque de Paris, dans une lettre du 3 juillet suivant, la série des événements, concluait qu'en présence de ces faits il n'avait pas cru devoir formuler une nouvelle protestation après le bombardement du 30 mai, qui avait atteint l'église de la Madeleine, à Paris. A cette lettre, le cardinal Amette répondit qu'il comprenait bien que, les circonstances étant telles, il n'y avait pas lieu, de la part du Saint-Siège, à une autre protestation officielle (1).

---

(1) Seul l'esprit de malveillance contre le Saint-Siège pouvait suggérer l'appréciation mesquine de l'anonyme : « Le Pape ne voulut y voir qu'une triste conséquence de la guerre ; et aux victimes de ce qu'un Juif appelait une barbarie sacrilège, le Vicaire du Christ n'avait à offrir, avec sa bénédiction, que de l'argent. »

(2) En effet, le cardinal de Cologne s'est employé activement, avec un zèle et une charité qu'il est de stricte justice de reconnaître, pour appuyer auprès du gouvernement allemand les nombreuses initiatives du Saint-Siège en faveur de la France et de la Belgique. A cette fin, il entreprit plusieurs voyages au grand quartier général, pour solliciter l'intervention personnelle de l'empereur et user de son influence auprès du chancelier de l'Empire et des autorités militaires.

(1) Dans ce paragraphe, p. 194, note 2, on relève le fait que, lors d'un service funèbre célébré à Rome, en février 1915, sur l'initiative des proviseurs de Saint-Julien, pour les prêtres et religieux belges mis à mort par les troupes allemandes pendant l'invasion de la Belgique, aucun représentant de la Cour pontificale n'intervint, tandis qu'au chant du *Te Deum* pour l'anniversaire de Guillaume II il y eut assistance de cardinaux, de prélats et autres dignitaires pontificaux. L'auteur ignore probablement qu'*aucune invitation n'avait été adressée à la Cour pontificale*, en raison de l'exiguïté de l'église belge. Il est facile, d'ailleurs, de comprendre que la première cérémonie ne revêtait qu'un caractère privé, tandis que la seconde était officielle et traditionnelle, puisqu'il s'agissait d'un souverain avec lequel le Saint-Siège entretenait des relations diplomatiques. Si l'intervention des personnalités ecclésiastiques à l'église nationale de l'*Anima* était un motif suffisant pour accuser le Saint-Siège de germanophilie, la même accusation devrait légitimement frapper le corps diplomatique de pays neutres, accrédité près le Vatican.

Nous avons passé en revue les principaux faits, altérés à plaisir dans le tendancieux réquisitoire, et nous les avons rétablis dans leur exactitude. Il y a lieu de croire que, devant ces éclaircissements et cette mise au point, tout esprit juste et impartial reconnaîtra que l'attitude du Saint-Siège a été irréprochable.

(*La fin prochainement.*)

H. LE FLOCH,
recteur du Séminaire français.

COMMENT UNE NATION PRATIQUE où le protestantisme est religion d'État

SAIT UTILISER L'INFLUENCE D'UN CARDINAL DE L'ÉGLISE ROMAINE

*Une lettre de Rome à l'*Italia *de Milan (3.5.19) met en relief l'importance du récent voyage officiel en Orient du cardinal-archevêque de Westminster. Nous la traduisons* in extenso *à titre d'information, sans prendre la responsabilité — il est superflu de le dire — des sentiments d'ordre national ou international qui ont pu dicter certaines appréciations de l'auteur.*

La mission du cardinal Bourne

Nous avons déjà parlé de la mission du cardinal Bourne en Orient. Nous en avons indiqué les buts, autant qu'il était permis de les connaître par les journaux. Nous avons fait remarquer que cette mission devait renforcer dans l'Orient chrétien l'influence britannique, influence confiée non plus exclusivement comme jadis à la diplomatie, au commerce ou aux missions protestantes, mais cette fois aux missions catholiques anglaises.

En Égypte

L'Angleterre savait, par expérience, que la France et l'Italie avaient obtenu beaucoup dans ces contrées grâce à l'action charitable et civilisatrice de leurs Ordres religieux. Elle a résolu de les imiter.

C'est là une des raisons de la mission de l'Eminentissime archevêque de Westminster, le but qu'il se propose de réaliser.

Mais en route — et sa route, nous le verrons, a été fort longue, — la mission s'est élargie, a pris un autre caractère, a eu d'autres buts que nous allons indiquer.

Notons tout d'abord un premier résultat obtenu par le cardinal dans la première partie de sa mission : la nomination du R. P. Félix Couturier, O. P., au poste de Visiteur apostolique de l'Egypte. Anglais d'origine et de nationalité, le R. P. Couturier est une des personnalités le plus en vue du clergé catholique anglo-saxon ; il est très au courant des questions d'Egypte et de l'Orient méditerranéen, ayant été, durant la guerre, aumônier de l'armée britannique en Egypte ; du reste, il va s'y rendre avec d'autres religieux anglais connaissant parfaitement ces contrées.

On ne sait où le nouveau Visiteur apostolique fixera sa résidence : sera-ce à Alexandrie ou au Caire ? En tout cas, étant donné sa charge, il devra parcourir les diverses régions de l'Egypte, s'arrêter dans les principaux centres, rédiger tout un ensemble de rapports, prélude d'un inévitable remaniement de la hiérarchie catholique.

Il est curieux de rapprocher le rôle du R. P. Couturier ainsi que la mission du cardinal Bourne du geste de Wilson : ce dernier vient de reconnaître, en dépit des agitations nationalistes égyptiennes, le protectorat de l'Angleterre sur l'Egypte au moment même où il conteste le caractère italien de Fiume et de la Dalmatie.....

En ce qui concerne les changements dans la hiérarchie catholique, il faut signaler une situation de fait : il existe en Egypte, en dehors de la mission essentiellement transitoire du R. P. Couturier, un Vicariat apostolique (qui a pour but de préparer l'organisation hiérarchique de la vie catholique) confié aux Franciscains italiens, dont il est inutile de louer le merveilleux zèle apostolique. La résidence du Vicaire apostolique Franciscain est à Alexandrie ; son titulaire est Mgr Briante, Italien, originaire de la province d'Udine, homme de grand mérite et jouissant d'une réelle autorité.

Quelles seront pour ce Vicariat apostolique, dirigé par les Franciscains italiens, les conséquences de la mission d'un Visiteur apostolique de nationalité anglaise ? Nous ne le savons pas avec certitude, et il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de se baser sur de simples hypothèses. On assure seulement — et le bruit est symptomatique — que Mgr Briante a présenté sa démission au Saint-Siège.

En Yougo-Slavie

La mission du cardinal Bourne ne s'est pas limitée à l'assignation aux missionnaires anglais d'un nouveau champ d'action en Orient et ne se terminera probablement pas à l'envoi d'un Visiteur apostolique anglais. Elle s'est continuée ailleurs, en une seconde phase, et a pris un autre caractère, que nous devons connaître, ne serait-ce qu'en raison de la haute importance que la presse anglaise lui a justement attribuée.

Après son séjour à Constantinople, où il

visita les marins et les soldats anglais de religion catholique et reçut un chaleureux accueil dans le monde politique et diplomatique, le cardinal se rendit à Salonique. De cette ville, il retourna à Londres par voie de terre, en traversant le sud de l'Europe, où les principaux centres politiques lui firent un accueil exceptionnel, très significatif.

A Bucarest, le cardinal fut l'hôte du roi Ferdinand ; à Belgrade, les Anglais et les Serbes le reçurent avec enthousiasme.

A Lubiana, la réception fut encore plus chaleureuse, l'automobile du cardinal, couverte de fleurs, eut grand'peine à traverser la foule pour arriver chez Mgr Jeglic, prince-évêque de ce diocèse et ardent yougo-slave.

Le fait était significatif, et M. Seton Wetson, fidèle collaborateur de M. Steed dans sa fougueuse campagne yougo-slavophile, s'est étendu avec complaisance, dans la *New-Europa*, sur le voyage du cardinal Bourne. Il lui attribue une importance exceptionnelle au point de vue des rapports entre le Vatican et la Yougo-Slavie. Il note, entre autres détails, que le ministre des Cultes du premier Cabinet yougo-slave, M. Alanșovic, est un catholique, circonstance d'où il croit pouvoir déduire je ne sais quelles conséquences.

Certains journaux serbes pensent que la visite du cardinal-archevêque de Westminster aura une influence sur les destinées du nouveau royaume serbo-croato-slovène : d'autres entrevoient, pour la Serbie délivrée de la Russie, la possibilité d'accorder au catholicisme une plus grande liberté.

Nous ignorons la valeur des conclusions tirées par la presse anglaise du voyage cardinalice à travers les Balkans ; les chaleureuses réceptions dont Son Eminence a été l'objet dans les principaux centres yougoslaves, expliquent, si elles ne la justifient pas, la satisfaction des Anglais yougo-slavophiles ; et, il est probable qu'elles ont contribué à créer chez les catholiques anglais un état d'esprit quelque peu défavorable aux revendications italiennes.

Enfin, nous ne saurions taire la vive satisfaction exprimée par le personnage yougo-slave de Spalato, déjà indiqué à l'occasion de la mission du cardinal Bourne ; son interview a suscité, surtout en France et en Grande-Bretagne, de nouveaux commentaires, peut-être excessifs, sur la portée réelle de cette mission.

En tout cas, il importe d'établir clairement que la mission du cardinal — nous entendons la deuxième partie de son voyage — est due uniquement à son initiative ou à une entente avec les autorités de son pays : elle n'a aucun rapport avec les visites du cardinal Bourne au Vatican avant son départ pour Constantinople.

Nous ne savons pas si, comme certains l'ont affirmé, il a cherché à amener le Saint-Siège à une attitude bienveillante à l'égard des Yougo-Slaves et à la reconnaissance du nouveau royaume formé de la Serbie et de provinces détachées de l'Autriche. Ces tentatives, si elles ont eu lieu, n'ont certainement pas abouti.

Nous pouvons affirmer que l'attitude du Saint-Siège à l'égard de la future Yougo-Slavie est très réservée. C'est un Etat dont l'organisation n'est pas terminée. Aussi le Saint-Siège n'a-t-il pas encore une idée précise de la situation religieuse en pays yougo-slaves. De plus, il se préoccupe de l'influence que la minorité serbe orthodoxe pourra exercer plus tard sur la majorité catholique, composée de Croates et de Slovènes. Enfin, pour tout ce qui touche l'avenir de la Yougo-Slavie, il est impossible de ne pas tenir compte en ce moment des crises très aiguës que traverse l'Italie.

Et si la politique du Saint-Siège s'est providentiellement inspirée durant la guerre d'une effective neutralité, dont les belligérants sont de plus en plus contraints de reconnaître et apprécier la sagesse et la sincérité absolue, à plus forte raison le Souverain Pontife est-il fidèle à cette neutralité en des circonstances aussi délicates et à propos de controverses aussi passionnées.

Aussi bien, quiconque affirme le contraire et attribue au Saint-Siège telle ou telle attitude, cherche à créer des embarras au Pape ou veut soutenir une thèse particulière, impuissante à influencer dans un sens ou dans un autre la conduite de qui est résolu à demeurer au-dessus de toute compétition politique (1).

IRONIE DE LA PROVIDENCE

Le Kaiser et le Cardinal

Nous lisons dans la *Kipa* (14 avr. 1919) :

On peut considérer comme une ironie du sort, écrit le *Zoller*, le fait que *le château où habite Guillaume II a abrité, il y a quarante-cinq ans, le cardinal Melchers, chassé de sa patrie par le Kulturkampf*.

Qui aurait pensé que, en un temps prochain, le petit-fils de celui qui avait porté les lois du Kulturkampf dût pareillement prendre le chemin de l'exil ?

Le kaiser se rappelle-t-il ces événements dans les heures solitaires de sa retraite, et songe-t-il aux paroles prophétiques que sa grand'mère, l'impératrice Augusta disait à son mari : « *Cela ne peut porter bonheur à notre Maison d'envoyer en prison tant d'hommes de Dieu !* » (2)

(1) Traduit de l'italien par la *D. C.*
(2) Traduit de l'allemand par la *D. C.*

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. de Curel, successeur de Paul Hervieu (1)

RÉPONSE de M. Émile Boutroux

MONSIEUR,

SOUHAITS DE BIENVENUE « A UN ENFANT DE LA LORRAINE RECOUVRÉE »

Je sais que, selon la tradition de l'Académie, le premier objet de votre discours était de dire votre remerciement. Vous vous êtes acquitté de ce devoir avec une modestie que je devrais peut-être dénoncer comme excessive. Souffrez pourtant que j'adopte d'abord votre manière de voir. De même qu'en 1874 l'Académie française, en accueillant Alfred Mézières, entendait adresser à la Lorraine mutilée l'hommage de sa fraternelle sympathie et de sa foi invincible dans la réparation nécessaire ; de même aujourd'hui, la bienvenue que l'Académie souhaite à un enfant de la Lorraine recouvrée dit sa joie de voir enfin reconstituée la famille française, et brisé définitivement l'effort le plus savant et le plus diabolique qui ait jamais été poursuivi pour dompter et tuer la conscience d'un peuple.

Mais je ne puis, Monsieur, m'approprier jusqu'au bout votre sentiment. L'un des traits qui distinguent la Lorraine et l'Alsace, c'est le nombre extraordinaire d'hommes supérieurs que, dans leur communion intime avec la France, ces deux provinces ont engendrés. La gloire française, partout où elle éclate, est, pour une part singulièrement large, une gloire alsacienne ou lorraine. Ce témoignage de l'histoire trouve aujourd'hui, une fois de plus, sa confirmation. En même temps qu'un Lorrain fidèle, nous saluons en vous l'un de ces fils d'élite que la Lorraine a prodigués à la France, et qui ont contribué à manifester splendidement l'unité de l'âme lorraine et de l'âme française. Laissez-moi dire, Monsieur, que c'est vous-même, en même temps que l'enfant de Metz, que l'Académie est heureuse de recevoir aujourd'hui. Votre déférence filiale de Lorrain n'en saurait prendre ombrage ; car, en célébrant vos mérites propres, c'est encore la Lorraine que nous honorerons.

L'ŒUVRE DRAMATIQUE DE PAUL HERVIEU

Que vous possédiez de la maîtrise littéraire les deux conditions maîtresses : le don de nature et la passion de la perfection, c'est de quoi suffirait à témoigner l'étude aussi élégante que profonde dont vous venez de nous donner lecture. Comprendre, a dit Raphaël, c'est égaler. Vous nous avez parlé de notre grand confrère en penseur, en homme de théâtre, en écrivain qui est de sa race. Vous avez pénétré profondément son œuvre, et vous l'avez, à la lettre, fait revivre devant nous. Ceci est le miracle de l'art. Votre peinture a la précision exacte de la science, et, en même temps, elle respire, elle palpite, elle vit : c'est l'original s'expliquant et se révélant lui-même.

Non que l'indépendance foncière de votre jugement soit absente de cette étude. Mais votre note personnelle est si bien fondue avec toutes celles que vous faites jaillir de l'œuvre elle-même, qu'il faut s'appliquer pour discerner, çà et là, quelques notables dissentiments.

Vous avez tracé de votre prédécesseur un portrait sur lequel il convient que nous reposions nos regards, et auquel je me reprocherais d'ajouter la moindre touche.

Pour exprimer à mon tour, comme j'ai l'agréable devoir de le faire, la respectueuse admiration et la particulière sympathie que je ressentais pour Paul Hervieu, je ne vois d'autre ressource que d'insister, par un ou deux exemples, sur la portée considérable de ses ouvrages, et de marquer, par là même, le rang qu'il occupe et qu'il gardera parmi les maîtres de la littérature dramatique.

Il n'est pas surprenant que le drame des *Tenailles* laisse au spectateur une impression ineffaçable. Peu importe que la situation soit liée à une législation contingente qui, en fait, a changé : le problème, au fond, est le conflit de la nature humaine primordiale avec cette surnature, que les institutions, notamment les institutions religieuses, se proposent de substituer à nos tendances instinctives. La nature, c'est le changement incessant, c'est l'oubli, c'est le mépris des serments ; c'est la passion s'allumant, s'éteignant au hasard et jouissant de son inconstance même ; c'est le passé condamné pour cela seul qu'il fut, et l'avenir convoité pour cela seul qu'il n'est pas encore et promet des sensations nouvelles. Un je ne sais quoi, cependant, voix d'un autre monde, proteste en nous contre cet abandon passif de notre être au perpétuel écoulement des choses. Quoi ! nos plus chers sentiments seraient, comme la matière brute, le jouet du temps destructeur ? Notre vie serait une mort de tous les instants ? Et voici que, prêtant l'oreille à cette voix étrange qui l'appelle à des destinées supérieures, l'homme se prend à rêver des amours éternelles, des gloires qui défient les âges, des créations qui perpétuent à l'infini ses pensées et ses volontés. Il veut la durée pour ses œuvres, et, pour lui, l'immortalité. Il a confié à la religion le soin de réaliser ces espérances, dont, actuellement déjà, il se fait une force et une joie en ce monde aveugle et décevant. Et la religion a répondu à son désir en instituant les vœux indissolubles. De la nature qui répugne à la constance, ou de l'esprit qui met sa gloire à

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 474-483.

surmonter le changement, lequel l'emportera ?

Les sages de l'antiquité classique enseignèrent que la nature était moins noble que l'esprit, et que le devoir de l'homme était d'incliner ses passions devant les lois. Et cette doctrine s'établit dans les sociétés civilisées. Or, voici que la concience moderne la met en question. Elle a dressé, à l'entrée de la morale, une vertu jalouse, la sincérité. L'Irène de Paul Hervieu déclare : « Je crie mon horreur de feindre cette vie de mariage que nous n'avons pas. » Par la sincérité, l'instinct conscient entend se hausser au niveau de l'antique conscience religieuse. Que dis-je ? Nous ne sommes plus sûrs, aujourd'hui, que l'éternité soit plus divine que le changement, et nous en venons à nous demander si ce ne serait pas le changement qui serait Dieu.

Si ces doctrines venaient à s'établir, que deviendrait notre civilisation morale, fondée sur l'idée d'une vérité, d'une justice, d'une loi stable et éternelle, dont il nous était prescrit de composer, avec les éléments fluides de notre monde, une image de plus en plus fidèle ?

C'est un conflit analogue de la nature avec l'esprit que représente l'admirable pièce *la Course du flambeau*. La nature n'a créé la maternité que pour perpétuer l'espèce. Et elle n'a mis dans les cœurs d'autres sentiments que ceux qui vont à cette fin. Mais l'esprit, qui conçoit la justice et qui voudrait la réaliser, essaye de persuader aux enfants qu'ils doivent de la reconnaissance à leurs parents, qu'ils ont des devoirs envers eux. Et les enfants que notre éducation a formés, se sentent attachés et dévoués à leurs parents. Ils ne se connaissent pas. Voici une femme, fille tendre autant que mère affectueuse, que des circonstances cruelles forcent d'opter entre sa mère et sa fille. Sans déchirement, sans hésitation, sans trouble, sans une tentative pour concilier ses deux devoirs, elle opte pour sa fille. Son dévouement à sa mère s'est évanoui soudain, pour faire place à une dure indifférence. Telle est donc, après tant de siècles d'efforts pour nous dépasser, notre condition. Nous nous imaginons qu'il a pénétré dans nos âmes quelque chose de cet idéal que nous nous flattons d'adorer. Mais nos âmes sont restées sous l'empire de la nature, qui, elle, ne sait rien de nos lois de justice et de bonté. Et, quand la réalité nous prend à la gorge et nous somme d'être nous-mêmes, nous constatons, stupéfaits, que nous sommes demeurés des forces aveugles, jouets passifs d'une insondable destinée.

Exposer ces essentiels problèmes, non en des dissertations abstraites, mais en des scènes vivantes où palpitent, gémissent et se tordent des êtres pareils à nous ; faire parler à ces personnages un langage chargé de pensée et de passion, merveilleusement juste, fort et expressif, à travers telles constructions laborieuses qui disent elles-mêmes l'âpreté des luttes qu'elles traduisent ; répandre le charme austère d'un art voué au vrai sur le fond tragique de notre existence d'hommes : ce fut l'œuvre de Paul Hervieu. N'est-il pas permis de dire qu'elle le range dans la famille des grands scrutateurs de la destinée humaine : les Eschyle et les Sophocle, les Shakespeare, les Corneille et les Racine ?

Ce grand méditatif était le plus simple et le plus charmant des hommes. Et, comme le redisent à l'envi tous ceux qui l'ont vu de près, dans son exquise politesse, rien n'était donné à la complaisance. En la moindre chose, il cherchait le juste et le vrai. Les affaires de l'Académie lui étaient particulièrement chères, et il s'en occupait avec un zèle constant. Non qu'il se plût à mesurer son influence personnelle. Mais il avait de l'Académie française une haute idée, et il souhaitait que ce témoin séculaire du génie de la France demeurât digne de sa grande mission.

ESPRIT FRANÇAIS ET ESPRIT ALLEMAND

Hervieu se rendit, en 1908, à Berlin, pour y conférer sur la propriété littéraire. Combien, dans ce milieu où s'exhalait de toutes parts la quintessence de la pensée germanique, il dut se confirmer dans son estime pour l'Académie ! La *Kœnigliche Akademie der Wissenschaften* trouvait plaisante la prétention qu'avait l'Académie française de travailler à la rédaction du dictionnaire. Eh quoi ! Un groupe de beaux esprits, dans des conversations de salon renouvelées des *Précieuses*, se croyait autorisé à résoudre les problèmes les plus abstrus de la philologie et de l'archéologie ? Seuls, les spécialistes ont qualité pour aborder de pareilles tâches. Un dictionnaire ne peut être composé que par un Comité de philologues.

Toute la différence qui sépare l'esprit allemand de l'esprit français est incluse dans ce jugement. Les Allemands ne conçoivent le savoir que sur le type des sciences physiques. Ils entendent que tout ce qui est soit réductible à un pur mécanisme. Et ils se glorifient de considérer toutes choses de ce point de vue. Mais les Français cultivent, en même temps que l'esprit de géométrie, l'esprit de finesse, cette sorte de pénétration vivante du réel, qui discerne les replis et les nuances des choses, là même où échouent les plus parfaits procédés de mesure du géomètre. Les Allemands veulent que, pour déterminer le sens des mots, on s'enfonce toujours plus profondément dans les arcanes de l'étymologie. Nous restons fidèles, nous, au principe classique : l'usage, cette règle vivante et suprême du langage, disait Horace. Or, pour enregistrer l'usage actuel des honnêtes gens, qui nierait que l'Académie française ne soit qualifiée ? Cette méthode, dit-on à Berlin, n'est pas scientifique ? En fait, elle n'exclut nullement la science, tout au contraire ; mais elle s'y ajoute, comme, dans une plante, la vie s'ajoute aux forces physico-chimiques. Cette union intime de la science et du tact, de la logique et du jugement, de la discipline et du sentiment, du mécanisme et de la vie, est précisément le trait qui, dans le duel sans pareil

que nous venons de soutenir, a distingué nos armées de celles de l'ennemi. Et l'histoire expliquera comment ce n'est pas le mécanisme scientifique, si prodigieusement qu'il eût été développé, c'est l'âme, c'est la pensée, c'est le jugement, c'est le cœur, qui, finalement, a vaincu.

Combien Paul Hervieu eût apprécié une telle victoire ; combien elle eût adouci l'âpre douleur que lui avait apportée la guerre ; et avec quel enthousiasme il se fût associé au sentiment de l'Académie, estimant que, puisqu'elle est gardienne de l'esprit français, il lui appartenait d'inviter à entrer dans ses rangs les hommes qui, placés à la tête de l'armée ou à la tête du gouvernement, ont, pour une si large part, procuré la victoire, en déployant, dans toute leur puissance et dans toute leur beauté, les plus authentiques vertus du génie de la France !

M. DE CUREL. FAMILLE ET ÉTUDES

Le théâtre de Paul Hervieu était essentiellement classique : l'auteur y disparaissait presque devant l'œuvre. Il ne semble pas, Monsieur, qu'il en soit de même du vôtre. Vous-même nous avertissez que votre préoccupation constante est de traduire votre expérience personnelle. Ce n'est donc pas simplement pour me conformer à la tradition, comme il est toujours sage de le faire, c'est pour me mettre en mesure de vous comprendre, que je vais commencer par vous raconter l'histoire de votre vie.

Vous naquîtes, Monsieur, le 10 juin 1854, à Metz, d'une ancienne famille lorraine. Un de vos ancêtres accompagna aux Croisades le sire de Joinville en qualité d'écuyer. Un autre fut colonel du génie sous Napoléon Ier, et remplit la fonction de directeur des fortifications de Sarrelouis et de Metz. Votre mère était une Wendel. Elle appartenait à cette laborieuse famille qui, depuis 1700 environ, possédait les forges de Hayange, près Thionville, et tenait une place considérable dans la métallurgie française. J'oubliais de dire qu'un de vos ancêtres fut un grand chasseur : de celui-là aussi, vous sentez que quelque chose a passé en vous.

Vous fîtes vos études au collège des Jésuites de Metz. Ils vous ont fort bien enseigné, entre autres choses, le latin, le grec et la littérature française jusqu'au XVIIIe siècle exclusivement. Ils vous ont donné une excellente éducation morale, solide et délicate. Comme jadis Descartes, vous ne parlez de vos maîtres Jésuites qu'avec une pieuse reconnaissance. Ils vous ont sûrement enseigné le patriotisme et la foi dans la puissance de la volonté au service du devoir. Car, parmi les élèves de ces Pères, je trouve deux hommes qui sont aujourd'hui, en ce sens, l'honneur de notre pays : l'un, exemple saisissant de ce que peut la volonté, personnification de la vaillance et de l'énergie, capable d'opposer à des forces très supérieures la résistance la plus habile et la plus opiniâtre : le général de Maud'huy ; l'autre, dont le monde compare aujourd'hui le génie militaire avec celui de Napoléon, et qui, par la noblesse et la générosité de son caractère comme par la souple puissance de son intelligence, est définitivement classé comme l'un des plus grands entre les Français, l'un des plus grands entre les hommes : le maréchal Foch.

Porté vers les lettres, mais goûtant également les sciences, vous cédâtes aux conseils de vos parents, qui souhaitaient de vous voir prendre part à la direction des forges de Hayange, et vous entrâtes à l'Ecole centrale en 1873. Vous étiez déjà un ami des lettres et une conscience formée au culte des idées morales : vous voici, en outre, un industriel. Vous aviez besoin de savoir l'allemand, et vous ne trouviez autour de vous aucune occasion de parler cette langue. Dans ce pays, que les Allemands avaient revendiqué comme foncièrement allemand, vous ne trouvez, si haut que vous remontiez dans vos papiers de famille, que des documents français. Vous allâtes donc dans l'Allemagne allemande pour y acquérir la pratique de la langue. Puis vous vous disposâtes à entrer dans la direction des forges familiales. Les Allemands vous refusèrent le permis de résidence à cause de votre âge.

Ainsi, vous étiez désormais un étranger dans votre pays d'origine. Vous dûtes résider habituellement en France, alors que votre cœur, en même temps que français, demeurait lorrain. Cruel déchirement ! Ne le regrettez pas, Monsieur ! Lorsque deux parents se retrouvent après une longue séparation, il arrive qu'à l'explosion de joie que provoque la réunion succède, quelque temps après, une impression d'étonnement et d'embarras. On s'avise de différences auxquelles on ne s'attendait pas, et qui tiennent aux conditions divergentes dans lesquelles on a vécu de part et d'autre.

Rien de tel, quant à l'ensemble, entre la France et l'Alsace-Lorraine. Il semble aujourd'hui que la séparation n'ait duré qu'un jour.

Or, cet heureux événement a sa cause non seulement dans la profonde unité morale qui rend indiscernables la France d'en deçà des Vosges et la France d'au delà, mais encore dans l'influence exercée, depuis 1871, par ces Alsaciens et ces Lorrains qui, comme vous, Monsieur, ont maintenu la communication entre les tronçons disjoints de la patrie. C'est grâce à eux, pour une large part, que s'est conservée intacte l'entente et l'amitié non seulement des Français et des Alsaciens-Lorrains, mais des Alsaciens de Strasbourg et des Alsaciens de Belfort, des Lorrains de Nancy et des Lorrains de Metz. Et ainsi vos pareils, Monsieur, ont grandement contribué à démontrer au monde que l'unité de tous les Français n'est pas seulement historique, virtuelle, géographique, inconsciente, mais qu'elle est voulue, consciente, cordiale, et aussi actuelle aujourd'hui qu'en 1870.

DU ROMAN AU THÉATRE

Traversé dans vos projets par la destinée, vous vous en remîtes à cette même destinée du soin de régler votre avenir. Elle ne vous imposait aucune obligation. Elle partageait votre

existence entre la solitude des forêts et les élégances de la société parisienne. Vous fûtes un chasseur convaincu, digne de vos ancêtres ; vous vous adonnâtes aux courses folles dans les forêts, et aussi à la rêverie, à l'observation, à la réflexion, dans le monde et dans la solitude. Votre esprit est prodigieusement actif : un mot d'enfant, à propos d'un coucou qui chante, fait lever dans votre cerveau toute une philosophie. Votre vie ne fut nullement, comme il vous semble, celle d'un oisif. Le travail de la pensée est du travail.

D'ailleurs, comme il arrive toutes les fois que la pensée est intense, vous brûliez d'exprimer vos idées, de les traduire en des œuvres qui les communiqueraient au monde, et, qui sait ? de parvenir peut-être à cette gloire littéraire qui vous apparaissait comme la plus haute de toutes.

Vous vous essayâtes au roman. Vous échouâtes. Vous ne perdîtes pas courage. Vous cherchiez votre voie. Un point, du moins, était pour vous acquis : jamais vous n'aborderiez le théâtre. Celui-ci a ses lois. Il veut la rapidité, l'effet, la coupure, la concentration. Mais vous vous plaisiez, vous, aux minutieuses analyses psychologiques. Vous vouliez pénétrer le fonds et le tréfonds des âmes. Vous entendiez nous connaître comme nous ne nous connaissons pas nous-mêmes. Quelle apparence que cette partie invisible du prisme psychologique puisse fournir la matière d'un spectacle scénique ?

Vous aviez soigneusement travaillé un grand roman, *le Sauvetage du grand-duc*, et vous attendiez les appréciations des critiques avec une certaine anxiété. Or, voici ce que vous lûtes dans l'*Observateur français* du 25 avril 1889, sous la signature de Charles Maurras : « Un malheureux vaudevilliste perdu dans la toge du romancier, voilà M. de Curel..... Au théâtre, Monsieur de Curel, au théâtre ! »

A la lecture de cet étonnant article, vous vous écriâtes : « Et pourquoi pas ? » Subitement, vous vous aperçûtes que vous n'étiez pas l'observateur enfermé en lui-même que vous croyiez être. Vous vous appliquiez à considérer les choses sous différents angles. Et c'était en se représentant à vous, épousées par des personnages distincts de vous, que vos idées vous intéressaient et prenaient tout leur développement. Vous vous engageâtes donc, avec une ardeur confiante, dans la voie que vous indiquait M. Maurras. Et, bientôt, vous frappiez à la porte de la Comédie-Française et de l'Odéon. Impossible ! vous fut-il répondu. Une psychologie aussi compliquée n'a pas sa place au théâtre, non pas même au Théâtre Antoine. Or, c'est précisément au hardi et intelligent créateur du Théâtre-Libre, à l'homme qui a si bien compris que tout ce qui vit évolue, et que, même au théâtre, nulle formule n'est définitive, c'est à ce mauvais coucheur d'Antoine, voué d'abord au théâtre réaliste, que nous devons l'illustre auteur dramatique, le héros du théâtre d'idées, François de Curel. Vous envoyâtes à Antoine votre *Figurante*, qu'avait rejetée la Comédie-Française. Il vous répondit : « Vous êtes incontestablement auteur dramatique tout de bon. » Ainsi fûtes-vous consacré au théâtre.

A la lumière de ces documents biographiques, je vais essayer, Monsieur, de déterminer le sens et la portée de vos ouvrages.

L'AUTEUR DRAMATIQUE

Je vais essayer..... Mais voici qu'à mesure que je médite sur cette tâche, un doute m'envahit. Je me suis docilement conformé à l'usage, aux enseignements des maîtres, à vos propres directions, en étudiant l'auteur, pour être à même de comprendre l'œuvre. Mais est-ce que, vraiment, je dois, à toute force, trouver l'explication du contenu de vos pièces dans votre hérédité, votre éducation, votre genre de vie, votre caractère ? Sans doute, dans cet ordre d'idées, je pourrais faire des remarques telles que celles-ci : Il est question de futaies dans les *Fossiles*, de nénuphars dans la *Nouvelle Idole*, de minerais de fer dans le *Repas du lion*, de la Messe dans la *Comédie du génie*. Or, précisément, tel ou tel point de la biographie de M. de Curel explique très bien comment il a pu être familiarisé avec les futaies, les nénuphars, les minerais de fer ou la Messe.

Je pourrais encore, creusant mon sujet de plus en plus, retrouver, dans votre expérience extérieure et intérieure, le thème de tant d'admirables drames de sentiments et d'idées, qui, à chaque pas, nous émeuvent dans vos ouvrages.

Suis-je sûr, cependant, que de telles recherches suffiront à me faire saisir tout ce qu'il y a dans votre œuvre ? Puis-je savoir, *a priori*, s'il ne s'y rencontrerait pas quelque trait qui ne se laisserait pas ramener aux données fournies par votre biographie ? Ce qu'on appelle génie n'est-il pas, précisément, la puissance de créer des œuvres qui ne sont pas de simples résultantes mécaniques des conditions au milieu desquelles elles ont pris naissance ? Je ne vois pas bien pourquoi je devrais m'imposer une méthode qui, d'avance, me condamnerait à méconnaître ce que votre théâtre peut contenir de génial.

Je sais que vous aimez à nous démontrer que nos plus fermes croyances ne sont que des illusions. Laissez-nous, Monsieur, l'illusion de la réalité du génie. En présence de certaines œuvres, c'est la critique elle-même, à mesure qu'elle se fait plus fine et plus exacte, qui transforme cette illusion en conviction raisonnée.

Il m'est impossible, pour apprécier votre œuvre, de me borner à fouiller le livre de votre vie. Mais voici que j'ai la bonne fortune de voir venir à mon aide le plus autorisé des guides, à savoir vous-même. Habile à vous dédoubler, psychologue subtil, observateur curieux et impartial, quel que soit le sujet de votre observation, vous expliquez à merveille l'origine, la composition, l'intention et le sens de vos pièces. Combien précieuses de telles lumières ! Pardonnez, cependant, à mon impertinente franchise. Vous-même, Monsieur, vous-même, je me

demande si vous êtes compétent pour expliquer vos pièces ?

Vous nous confiez, avec une bonne grâce exquise, que, de temps en temps, vous regardez curieusement marcher devant vous vos personnages, que vous les écoutez et dialoguez avec eux ; que, parfois, ils vous surprennent par leur désinvolture et leur indépendance. Ceci est le signe d'élection. Vous êtes un auteur dramatique parce que vous créez des êtres qui vivent. Le propre de la vie, comme disait Platon, c'est de se mouvoir par soi. En vain subsiste-t-il en vous quelque chose de la faiblesse du père, qui voudrait que son fils, tout en grandissant, demeurât une partie de lui-même. L'enfant s'émancipe et suit sa voie. Il en est de même des créations du génie. Non seulement Alceste n'est pas Molière, mais Molière lui-même n'est pas maître des pensées d'Alceste. Alceste vit. Son âme, son secret sont à lui. Et les grands comédiens n'ont pas tort d'en chercher, aujourd'hui encore, des interprétations nouvelles. La singularité du génie consiste à créer quelque chose qui lui échappe, qui vit par soi, qui, par soi, durera en évoluant et se diversifiant, comme tout ce qui vit réellement, et qui, à son tour, pareil à une semence jetée dans un sol propice, suscitera, dans d'autres cerveaux de génie, des créations nouvelles, non moins participantes de l'énergie infinie et inépuisable que dispense à ses élus le Créateur des créateurs.

Si donc nous voulons pénétrer jusqu'au cœur des grandes œuvres, il nous faut, certes, pousser nos recherches aussi avant que possible, par l'emploi de tous les moyens dont nous disposons. Mais une dernière démarche reste nécessaire, pour laquelle nous n'apportons guère que notre désir et notre bonne volonté : celle que Pascal a caractérisée par ces mots : « S'offrir, par les humiliations, aux inspirations. » S'agit-il d'une pièce de théâtre ? Ayant assisté avec abandon à la représentation de la pièce, à sa représentation non seulement réelle, mais idéale, ayant vibré avec les personnages et avec le public, ayant vécu le drame tandis qu'il se déroulait devant nous, rentrons ensuite en nous-mêmes, faisons silence, écoutons. Si nous en sommes dignes, l'œuvre nous parlera, ouvrira notre intelligence et nous dévoilera quelque chose de la pensée infinie dont elle est la révélation.

LE THÉATRE D'IDÉES

Je vous ai averti, Monsieur, que je ne tiendrais qu'un compte restreint de vos propres jugements sur vos ouvrages. Vous ne vous étonnerez pas si je me hâte d'user, sans votre aveu, de la liberté que je me suis attribuée : c'est la méthode moderne d'acquérir une liberté.

Vous prétendez que vos romans ne valent rien. En êtes-vous bien sûr, Monsieur ?

Je trouve dans le *Sauvetage du grand-duc*, avec la fantaisie d'une libre, riche et brillante imagination, des qualités rares d'observation, d'ironie, de drôlerie à base d'amertume, d'élégance, d'esprit, de naturel. J'y trouve le sens des situations, le langage de chaque personnage constamment approprié à son caractère ; j'y trouve le dialogue scénique, où l'on se répond, bien différent de la conversation réelle, qui, en général, consiste à s'écouter parler devant quelqu'un. M. Maurras a si bien jugé que son exhortation, en vérité, était inutile. Pour aller au théâtre et pour y exceller, vous n'aviez, Monsieur, qu'à devenir vous-même.

Un obstacle, pourtant, se dressait devant vous, et c'est de vous qu'il surgissait. Passionné pour l'analyse psychologique et pour les idées, vous entendiez, si vous composiez des pièces de théâtre, écrire des drames d'idées. Mais ces deux mots ne jurent-ils pas de se trouver ensemble ? Drame veut dire action, idée veut dire représentation intellectuelle. Chacune des deux se suffit, et c'est séparément que l'on prend part à une action par la sympathie, et que l'on suit un développement d'idées par la réflexion. En présence d'un drame d'idées, le spectateur sera coupé en deux. Ou il s'intéressera à l'action et trouvera gênantes les théories qui s'y superposent, ou il s'absorbera dans les déductions du penseur et il oubliera l'action.

Il ne semble pas, Monsieur, que vos craintes fussent entièrement chimériques, car les directeurs des théâtres et une partie du public parurent les confirmer. Et pourtant, on ne peut dire que votre dessein fût absolument nouveau et paradoxal. Je ne crois pas me tromper en remarquant que les *Euménides* d'Eschyle, qui datent de plus de deux mille ans, et où est mis en scène le conflit de la justice-vengeance et de la justice-équité, sont un drame d'idées. Et n'est-ce pas un drame d'idées parfaitement authentique que *Hamlet*, où se débat la question de savoir si la pensée et l'action sont conciliables ou s'excluent radicalement l'une l'autre ?

On nous avait habitués à ne voir dans les idées que des symboles fabriqués par l'esprit pour essayer de s'expliquer les choses. Et, dès lors, on leur refusait toute influence sur les événements. La formule qui exprime le cours d'un astre influe-t-elle sur ce cours lui-même ? De ce point de vue, l'auteur dramatique qui se flatterait de prendre son public aux entrailles avec des idées serait comparable à un amphitryon qui penserait rassasier ses convives en leur offrant des images de natures mortes.

Mais cette doctrine d'école est artificielle. Les idées ne sont pas de vains reflets des choses. Elles-mêmes sont des choses. Et elles peuvent agir, mouvoir : elle peuvent exalter nos amours, tendre nos volontés, concentrer et mettre en branle nos énergies. Témoin le grand drame qui vient de se jouer sur la scène du monde, et dont les protagonistes étaient non des individus ou des groupes d'individus, mais des idées : l'idée du despotisme et l'idée de la liberté, l'idée de la violence et l'idée du droit, l'idée allemande et l'idée humaine.

De plus en plus délibérément, si nous voulons recueillir les fruits de nos immenses sacrifices, nous devrons vivre non seulement d'instincts, de sentiments, d'impulsions, si généreuses

soient-elles, mais d'idées. Votre théâtre, Monsieur, est notre théâtre.

Honneur à l'opiniâtreté de Lorrain et à la foi de poète que vous avez opposées aux théories des habiles et à l'inexpérience du public ! Par votre dédain du succès facile, vous avez marqué à tout jamais votre place dans l'histoire des grandes révolutions du théâtre.

Il est entendu qu'une pièce, ni ne se raconte, ni ne se juge. La seule question est de savoir si, en la voyant représenter, on est ému, saisi, aliéné de soi et absorbé dans la vie des personnages. Il ne me semble pas douteux que la plupart de vos ouvrages ne réalisent cette condition. Combien, en effet, sont poignantes et dramatiques les idées que votre talent, si vigoureusement, a incarnées en des êtres semblables à nous !

LES PREMIÈRES PIECES

Julie, dans l'*Envers d'une sainte*, tourmentée par la jalousie et par le remords, a, pendant plus de vingt ans, demandé la guérison à la discipline sévère et absorbante du couvent. Elle échoue. La grâce lui a manqué. Elle attendait d'une pression extérieure un effet qui ne pouvait résulter que d'un travail interne, d'une secrète conversion du cœur. Faillite de la pratique que ne soutient pas l'action intérieure : voilà l'*Envers d'une sainte.*

La *Figurante*, c'est la faillite de l'habileté en face de l'amour : sujet éternel qui signifie, lui aussi, qu'il y a, dans les forces qui jaillissent de l'âme, un je ne sais quoi où les inventions de l'intelligence la plus avisée ne peuvent atteindre. Amour, calcul : deux incommensurables.

Les *Fossiles*, c'est la faillite des efforts, tour à tour mesquins et sublimes, que fait une famille de vieille noblesse pour subsister dans notre monde. L'hérédité de l'honneur : quoi de plus admirable ? Mais la démocratie est en marche, niveleuse impitoyable. Et, grands ou chétifs, ces thuriféraires d'un passé condamné sont des fossiles.

L'*Invitée*, c'est la faillite de l'indépendance chez des époux qui se sont séparés pour vivre chacun leur vie. Cette vie est triste, incurablement triste. Et le problème de l'éducation et du sort des enfants est radicalement insoluble.

« LE REPAS DU LION »

Dans quels abîmes de réflexions ne nous plonge pas votre poignant *Repas du lion ?* Voici un village qui a conservé sa physionomie séculaire. De fraîches prairies l'environnent, et des bois, résonnant de notes claires et riches en gibier. Une source cristalline serpente et tombe, en scintillante cascade, dans le Trou de la Fée. Survient un visiteur : le progrès. Dans le sous-sol de la région gisent des minerais de fer. Donc, les forêts feront place à des usines, la source sera captée, le Trou de la Fée produira une force de quarante mille chevaux. Transformation inéluctable. Pourquoi, d'ailleurs, les enfants du pays la regretteraient-ils ? La joie de l'homme, c'est de produire ; et l'exploitation industrielle de la région va la rendre un million de fois plus productive. « Hélas ! soupire Jean de Miremont, aimer une chose, c'est, en quelque façon, la créer. » Cette nature, où l'homme avait versé son âme, il en avait fait un être spirituel dont il ne se distinguait plus. En face de ses bois que l'industrie massacre, il est comme une mère dont on égorge les enfants. Et c'est là, d'un bout à l'autre du globe, le destin de l'humanité. C'est une sensation de mort que le progrès lui apporte. Bientôt, cependant, absorbé par l'action et n'ayant plus le temps de rentrer en lui-même, l'homme modèle ses sentiments sur cette action même, et chante triomphalement la nature vaincue et transformée tout entière en un champ d'exploitation industrielle.

Ce triomphe ne va pas sans heurts. L'industrie moderne accroît l'inégalité des conditions humaines, et rend d'autant plus douloureuse la situation des humbles. Pour guérir ce mal, toutefois, ne possédons-nous pas un remède infaillible : la charité chrétienne ? Qu'elle était belle, en effet, jadis, tendre, dévouée, délicate, infinie et si efficace ? Mais notre siècle n'en veut plus : il la hait ; c'est elle, principalement, qu'il est jaloux d'exterminer. La charité, c'est l'humiliation et la dépravation du pauvre. Et c'est, chez le riche, le calcul sournois, l'égoïsme masqué, le pharisaïsme, la domination hypocrite, la peur dissimulée. Une seule attitude est digne d'un homme libre : la revendication de son droit.

Devant la faillite de la charité, à quel moyen recourir ? Les hommes cherchent tumultueusement. La seule solution réellement pratique qu'ils aient trouvée jusqu'ici est la suivante :

Lorsqu'au fond du désert le lion annonce par ses rugissements qu'il se met en chasse, les chacals accourent en masse pour dévorer les restes de son carnage. Pareillement, le patron digne de son rôle tire des fonds qu'il exploite des revenus immenses ; et les ouvriers, ses collaborateurs, à l'instar des chacals avides, se nourrissent de son superflu. Leur égoïsme profite à servir son égoïsme. Ou la charité chrétienne, ou le déchaînement du surhomme : telle est l'alternative. Le surhomme représente le progrès.

« LA NOUVELLE IDOLE » ET « LA FILLE SAUVAGE »

Dans la *Nouvelle Idole*, la vertu chrétienne brille de tout son éclat. Une enfant, qu'inspire sa foi naïve, fait en souriant le sacrifice de sa vie. La science entend se montrer capable d'un égal héroïsme ; et voici qu'un savant, qui a tué par imprudence, se tue lui-même pour se punir. Mais ce savant a gardé des scrupules dont il ne sonde pas l'origine. A côté de lui travaille un autre savant, son élève, un pur savant, celui-là, qui ne croit qu'en ses expériences de laboratoire. Et ce véritable serviteur de la Nouvelle Idole prend en pitié les scrupules de son maître. Pour que les nénuphars qui habitent les bas-fonds réussissent à percer la couche d'eau en dessous de laquelle ils ne peuvent s'épanouir, il est

nécessaire que leurs tiges grandissent et se dressent. Mais d'elles-mêmes elles n'y parviendront pas : il faut l'action du soleil.

La *Fille sauvage*, c'est l'épopée de l'humanité. L'homme est péniblement sorti de la brute. Il a été civilisé par la religion. Devenu, par elle, intelligent, il a créé la science. Celle-ci, une fois adulte, tue la religion, et, avec elle, la spiritualité qui faisait la noblesse de la civilisation. L'homme retourne donc à l'animalité, avec la science comme instrument, pour conférer la toute-puissance à ses intincts de primitif.

LES DERNIÈRES PIÈCES

C'est encore l'idéal soulevant l'humanité que nous montre votre *Coup d'aile*, hymne au drapeau, à la patrie, à la gloire. Cette pièce ayant été médiocrement accueillie, vous oubliâtes le brillant et franc succès de l'*Envers d'une sainte*, de l'*Invitée*, du *Repas du lion*, de la *Nouvelle Idole, etc.* ; vous négligeâtes le témoignage des juges les plus fins et les plus sûrs ; et, doutant de vous-même, ainsi que vous y porte votre caractère, vous rentrâtes dans l'ombre. Cependant, les protestations, de plus en plus énergiques, des amis de la haute littérature finirent par vous arracher à votre retraite. Et, en 1914, vous rentriez triomphalement en scène avec la *Danse devant le miroir*, comédie de l'amour qui, sincèrement, feint et se compose pour plaire, et qui se perd par son artificieuse générosité.

Il semble — mais je m'assure que l'avenir me fera mentir, — il semble que vous ayez voulu donner à votre œuvre une conclusion par votre pièce récente : *la Comédie du génie*. Vous y posez cette alternative : génie ou succès, entre les deux il faut opter. Le génie crée, innove, ignore les idées reçues, les habitudes chères à notre paresse, les conventions sacro-saintes : donc, il n'est pas compris et il est voué à l'isolement. Le succès, lui, va à l'ouvrage facile à saisir, conforme aux goûts et aux préoccupations du public, coulé dans les moules que celui-ci connaît et admire ; il se détourne donc du génie. Et pourtant, que vise le génie, sinon l'approbation des hommes ? Et est-il concevable qu'un succès soit durable et de bon aloi, si l'œuvre ne possède quelque trait de véritable grandeur ? Génie, succès : antinomie insupportable que nous devons à tout prix chercher à surmonter.

Comment briser la barrière qui semble séparer le génie du succès ? Longtemps vous sondâtes le troublant problème, cherchant quelles expériences devait se donner le génie pour se rendre capable de communier avec les foules. Vos efforts demeurèrent vains jusqu'au jour où vous réfléchîtes sur une cérémonie religieuse dont vos maîtres de Metz vous avaient admirablement expliqué le sens : la sainte Messe. La Messe est un drame, le plus sublime des drames. Le prêtre y représente le Sauveur, tel que le figurait l'art des premiers chrétiens. Le prêtre est un acteur. Et les fidèles, eux aussi, sont des acteurs. « Groupés autour de Jésus, ils implorent la vie éternelle en échange du martyre d'un Dieu. Le génie de Jésus, c'est l'amour, et l'humanité répond par l'amour. Sur l'autel, nous voyons Jésus, nous le touchons, nous le portons à nos lèvres. Sa tendresse a réalisé le miracle de la présence réelle. »

Sublime vision ! Redescendons sur terre, et nous entrevoyons la solution de l'obsédant problème. Le génie et la foule ne doivent pas être entre eux comme un acteur et des spectateurs, tels qu'on les conçoit communément. Il faut que celle-ci et celui-là soient tous deux acteurs au même titre ; il faut que l'œuvre naisse d'une collaboration intime et effective du public et de celui que l'on appelle l'auteur. Comment cette collaboration s'opérera-t-elle ? Par l'amour, par cet amour vrai, donc créateur, que suscite entre les hommes la poursuite en commun d'un haut idéal. L'homme de génie est un prêtre. Il se donne pour nous, et nous nous grandissons en participant à sa sainte offrande.

Ainsi conclut, si je ne me trompe, la pièce qui commençait par ces mots badins : « Comment, toi !... Et ta répétition ? »

SUCCÈS ET MORALITÉ

Il me paraît inutile, Monsieur, de me livrer à une laborieuse recherche pour rendre compte de la fortune qu'ont rencontrée vos ouvrages, toujours si vrais, si nourris du suc de votre curieuse expérience personnelle, si pittoresques, variés, vivants, pleins d'idées longuement méditées ; riches en analyses passionnées de sentiments tour à tour exquis, violents ou subtils ; écrits dans une langue si constamment pure et gracieuse, spirituelle et colorée, qu'on la dirait presque trop soignée pour la scène, si elle n'était en même temps impeccablement naturelle.

Votre succès se peut définir d'un mot : c'est la consécration d'ouvrages qui planent au-dessus du temps.

Pardonnez-moi toutefois, Monsieur, si, m'arrachant pour un instant au charme dont vous m'enveloppez, j'essaye de me ressaisir et de confronter les impressions que votre théâtre nous laisse avec les exigences de la vie que nous vivons, en particulier avec les devoirs que l'état actuel du monde nous impose.

Vous avez abordé la plupart des problèmes qui nous oppressent ; et, à propos de presque tous, vos drames concluent : faillite, contradiction, énigme, fatalité, absurdité, illusion, misère. Ainsi est apparu le monde à l'auteur dramatique qui est en vous et, certes, sa vue a porté très loin. Les antinomies que vous mettez en scène ne sont que trop réelles ; et les luttes, plus violentes et générales peut-être que jamais, auxquelles l'humanité est en proie, montrent assez que les problèmes d'où dépend la direction de notre vie sont loin d'être résolus.

Il est très naturel et légitime que Molière ne se prononce pas entre Alceste et Philinthe, puisque, aujourd'hui même, le monde n'a pas fait son choix entre les deux conceptions de la vie de société que ces personnages représentent.

Pareillement, nous n'attendons pas du théâtre actuel qu'il nous apporte, sur les rapports de la science et de la religion, de la charité et de l'égoïsme, de la sincérité et de la vie, du bonheur et du progrès, ces clartés décisives que les plus habiles ne réussissent pas à nous fournir. Peintre, vous nous présentez de votre modèle une image d'une ressemblance saisissante : que pourrions-nous vous demander de plus ?

D'ailleurs, celui-là, certes, s'abuserait, qui croirait voir régner dans votre œuvre un dilettantisme indifférent. D'abord, ce n'est pas avec une complaisance d'ironiste amusé, c'est avec la sympathie vibrante d'un cœur d'homme que vous sondez nos misères. Puis, si vos conclusions sont incertaines et tristes, comme celles que, si souvent, paraît nous dicter la réalité elle-même, le ton général de votre théâtre est sérieux, viril, propre à fortifier les courages et non à les déprimer. Et je ne m'étonne pas que nombre de jeunes gens, admirateurs de votre théâtre, se soient distingués à la guerre par leur intrépidité réfléchie et leur puissance de sacrifice.

« NOUS NE POUVONS VIVRE QUE DE FOI SINCÈRE ET D'ESPÉRANCE FONDÉE »

Il est impossible, toutefois, que nous nous résignions à considérer comme d'intéressants sujets de drame ou, encore, comme d'insolubles et vaines énigmes, bonnes à faire déraisonner les philosophes, les terribles questions qu'agite votre théâtre. C'est bien nous qui sommes ici en cause ; ce sont nos intérêts les plus chers, c'est notre existence et notre dignité d'hommes. C'est pourquoi nous ne pouvons, comme hommes, nous satisfaire des conclusions indécises où l'art a le droit de se renfermer.

Nous voulons vivre dignement : c'est-à-dire que nous voulons consacrer notre vie à faire vivre et grandir ce qui, en ce monde, mérite de subsister et de prospérer : telle, par exemple, cette patrie, que nos pères nous ont léguée glorieuse, et que nos soldats viennent de faire sublime. Or, pourrions-nous, poursuivant de telles fins, vivre de déceptions, d'antinomies, de dilemmes désespérants ou encore d'illusions séduisantes, que nous n'oserions creuser de peur d'en découvrir l'inanité ? Nous ne pouvons vivre que de foi sincère et d'espérance fondée. Et ainsi, en dehors de la sphère où, librement, l'art déploie ses puissances, nous avons le droit et le devoir de chercher des points d'appui pour cette vie d'action noblement utile, sans laquelle nous ne pouvons subsister avec honneur.

Loin de moi la prétention de soutenir que les idées morales, politiques et religieuses puissent se démontrer à la manière des vérités mathématiques ou physiques. Elles ne sont pas sans fondement, toutefois ; et, comme l'a dit Pascal, ce qu'on appelle cœur, foi, inspiration, amour, si l'on prend ces mots dans leur sens relevé, est encore intelligence, raison, vérité en quelque manière. Non, ce n'est pas pour de brillantes chimères que nous avons versé le plus précieux de notre sang et exposé, sans retour sur nous-mêmes, notre pays à la ruine. La majesté du vrai et du juste, et non pas seulement le feu follet d'un beau rêve, dirigeait nos pensées et exaltait nos sentiments. C'est pourquoi notre victoire n'aura pas été le miracle inouï, mais éphémère, d'un peuple que transporte hors de lui-même une passion grandiose. Elle est le fruit de la pensée réfléchie comme de l'élan du cœur. Elle durera donc, et elle continuera son effet à travers les luttes nouvelles qui, peut-être, naîtront de nos victoires mêmes. L'action efficace, en ce monde, n'appartient ni à l'impulsion irréfléchie et sans lendemain de la passion, ni à la pensée contemplative du rêveur qui plane au-dessus de la mêlée, mais bien à l'union harmonieuse et indissoluble de la réflexion et de l'effort, de la foi et de la pensée, de l'amour et de l'énergie. Demain comme hier, soyons vraiment hommes, c'est-à-dire osons être les collaborateurs de Dieu, de ce Dieu exempt d'envie, qui, en revêtant l'humanité pour nous unir à lui, nous a appelés à faire, avec lui, descendre sur la terre la justice et la paix.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Sur **Paul Hervieu**, on pourra utilement consulter : *Questions Actuelles*, t. LIV, pp. 218-223 et 226-247 : Discours de réception à l'Acad. fr. de PAUL HERVIEU, successeur d'Edouard Pailleron, et réponse de FERDINAND BRUNETIÈRE (21 juin 1900) ; — *Q. A.*, t. LXXVII, pp. 271-282 : Réponse au discours de réception à l'Acad. fr. d'Emile Gebhart, successeur d'Octave Gréard (23 févr. 1905) ; — *Q. A.*, t. CXI, pp. 646-647 : Sur Ferdinand Brunetière (1er févr. 1907) ; — *Q. A.*, t. C, p. 142 : Sur Victorien Sardou (nov. 1908) ; — *Q. A.*, t. CVI, pp. 177-188 : Réponse au discours de réception à l'Acad. Fr. de Marcel Prévost, successeur de Victorien Sardou (21 avr. 1910) ; — *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 223-225 : Le dreyfusiste Hervieu à l'Académie (EDOUARD DRUMONT, *Libre Parole* du 7 avr. 1910) ; — *Chr. Pr.*, 1910, p. 456 : Hervieu au déjeuner offert au roi de Bulgarie par Joseph Reinach (juin 1910).

Quelques notes sur les principales œuvres de Paul Hervieu

Voici, d'autre part, les jugements portés par *Romans-Revue*, le précieux recueil de M. l'abbé Bethléem, sur les romans les plus répandus et quelques-unes des pièces de Paul Hervieu :

« Paul Hervieu, dans *les Yeux verts et les Yeux bleus* (recueil de nouvelles) et dans *l'Inconnu*, se livre..... à l'analyse psychologique..... sur un terrain tout spécial. Il recherche ce qui peut bien se passer dans la cervelle des fous ; il note leurs lueurs de bon sens, leur perspicacité parfois si étrange. Ces études bizarres inspirent le même malaise et le même effroi qu'un séjour dans une maison de santé. La conduite de ces pauvres gens n'est pas non plus toujours très saine au point de vue moral, et, sous tous rapports, on fera mieux de ne pas les fréquenter.

» Signalons en passant l'*Alpe homicide* (recueil de nouvelles), dont le titre fait connaître assez clairement le théâtre. Ces histoires, plus ou moins tragiques, où l'on respire l'air salubre des montagnes, peuvent être lues sans inconvénient, sauf *Bolzaneto*, qui ne pourrait être confié à des mains trop jeunes.

» Dans ses romans à succès, Paul Hervieu s'est efforcé de nous donner un tableau fidèle de la haute

société. Il l'a fait en observateur avisé, mais impitoyable. C'est assez dire que la lecture de ces études ne saurait être sans danger ; car l'auteur ne dissimule aucune des tares honteuses qui se cachent sous des dehors brillants. Sans doute, il n'est pas un naturaliste brutal à la façon de Zola, mais, avec des circonlocutions choisies, il n'en traite pas moins des sujets scabreux.

» *Peints par eux-mêmes* nous offre le spécimen le plus hardi de ces photographies sans retouches.....

» L'*Armature* nous décrit le rôle de l'argent dans le même monde. C'est l'argent qui permet au baron Saffre, le gros banquier, de nouer de belles relations et de vaincre les répugnances de Girelle d'Enireuil, qui se dévoue (dévouement bien peu recommandable !) pour sauver la situation de son mari ; c'est lui qui maintient dans la vie commune le ménage des Grommelain, malgré l'inconduite de l'épouse ; c'est lui encore qui refrène les goûts aventureux d'Olivier Bréhand, jalousement surveillé par celle qui l'a tiré de la médiocrité ; en un mot, l'argent est l'armature de la société. Aussi, la déveine venue, le baron Saffre perd tout son prestige et se voit achevé par la demande en séparation de corps de sa femme, jadis si humble et si effacée.

» *Flirt* nous offre un tableau aux teintes un peu adoucies. Ce n'est qu'à la fin du roman que le flirt de Mme Mengny prend un caractère vraiment coupable. Entre temps, nous assistons aux potins des salons, aux petites rosseries des bonnes amies, aux calculs d'intérêt et d'amour-propre qui décident les mariages, etc., etc. La dernière page contient un passage fort déplaisant sur la Providence et sur l'adultère, au sujet duquel « il y aurait peut-être à se demander » — d'après Hervieu — si la honte dans le mal » caché ne serait pas tout près d'équivaloir (par sa » grâce rédemptrice) à la sérénité dans le bien con» ventionnel (du mariage). » (P. BRUNO, *Romans-Revue*, 1910, pp. 148-149.)

« Sous ce titre, *le Petit Duc*, Paul Hervieu a réuni de courtes nouvelles, dont la plupart doivent être des œuvres de début, car on n'y reconnaît guère la main du peintre de la haute société ; certaines sont même passablement libertines. » (P. BRUNO, *Romans-Revue*, 1911, p. 16.)

Dans *Connais-toi*, drame joué en 1909, « M. Paul Hervieu a choisi pour thème, en l'appliquant aux déchirements de l'amour trahi, cette vérité en elle-même banale, qu'il en coûte moins, à la plupart de nous, de rester intransigeants quand nous voyons le malheur d'autrui, que si nous venons à être frappés pour notre compte. Voici dans quelles tristes circonstances le général de Sidéran fait l'expérience de cette vérité et arrive à se connaître.

» Bourru, mais foncièrement honnête homme, il n'admet pas le moindre accroc en matière de fidélité conjugale. Aussi bien, dès qu'il croit avoir la preuve qu'une petite cousine à lui, Anna Doncières, trompe son mari avec son officier d'ordonnance, le lieutenant Pavail, il n'a de cesse de persuader à la générale de ne plus recevoir la coupable sous leur toit, au mari de divorcer au plus vite. Quant au lieutenant, on l'enverra au Tonkin.....

» Mais lorsque le général apprend que le séducteur de la volage Anna n'est pas son officier d'ordonnance, mais bien son fils, sa sévérité commence à s'amollir. Il a conseillé à Doncières de divorcer, mais Jean de Sidéran déclare qu'il épousera la jeune femme dès qu'il sera possible. Que Doncières divorce, voilà un acte en parfaite conformité avec les sentiments du général ; mais que Jean épouse une divorcée, même en réparation de la faute commise, voilà qui ne va plus. Et le général, en présence du danger, est le premier à laisser tous ses beaux principes de tout à l'heure. Par tous les moyens, il s'emploie à réconcilier Doncières et sa femme. Il y arrive enfin, pour trouver, en rentrant chez lui, sa propre femme dans les bras de son officier d'ordonnance. C'en est trop. Il va frapper..... Mais, en réconciliant les époux Doncières, il a appris à se mieux connaître. Devant le malheur qui l'atteint lui-même, il s'examine, avoue qu'il n'a pas été un mari irréprochable, comprend que l'on perd souvent plus que l'on ne gagne à se fâcher..... et il pardonne.

» Disons tout de suite pourquoi ce n'est point là la pièce la mieux faite de M. Hervieu. C'est un peu embrouillé ; le double exemple jugé nécessaire par l'auteur pour prouver sa thèse rend épars l'action et l'intérêt, et, au milieu de tous ces infidèles, le général apparaît un tantinet ridicule avec ses opinions successives. Il fait sourire.

» Reste la théorie à laquelle il se range, la théorie du pardon. Ce n'est point ici le lieu de discuter de son application plus ou moins rigoureuse en pareille matière. Constatons que nous sommes loin du « Tue-la » d'Alexandre Dumas. Constatons encore qu'elle ne s'inspire aucunement de miséricorde et que la loi chrétienne ne la dicte pas. Le général pardonne par raison, parce que c'est, en définitive, moins *embêtant*. » (MAURICE GILBERT, *Romans-Revue*, 1909, pp. 395-397.)

« *Le Destin est maître*, pièce en deux actes. Œuvre pessimiste, à certains endroits généreuse, qui repose sur deux idées fort discutables et renferme quelques passages répréhensibles.

» 1° Elle a été faite pour l'Espagne ; elle fausse la notion vraie que nous avons de l'honneur. « Séverin » outrepasse ses droits, viole la loi, donne le plus » dangereux exemple, dit très bien ADOLPHE BRISSON » dans le *Temps*. Mais il agit au nom de l'honneur, » c'est ce qui lui vaut nos sympathies. » Nous ne pouvons l'amnistier si légèrement. Quand Séverin dit : « Je l'ai tiré de l'abjection par un geste noble », il est persuadé que le sang seul peut laver certaines souillures. La scène où il pousse en vain Béreuil au suicide est d'un très bel effet dramatique ; mais elle est fausse autant que pénible. Quand les policiers sont à la porte et que Séverin tend inutilement un revolver à Béreuil, on comprend très bien la révolte de ce misérable, et, malgré son ignominie, il faut déclarer que son droit à la vie est incontestable. Séverin est un assassin ; il prétend tuer « par une force supérieure », mais il tue, il tue délibérément. L'excuser, le présenter comme un justicier, le substituer au justicier légal, et, d'autre part, considérer Béreuil comme un lâche, c'est fausser le jugement public.

» 2° L'auteur a voulu démontrer que les événements sont souvent plus forts que l'homme. Les anciens avaient le *fatum* ; les chrétiens disent justement que l'homme propose et Dieu dispose ; Paul Hervieu est trop déterministe ; il semblerait, à creuser un peu sa philosophie, que l'homme est un jouet, et que « vivre sa vie » est pour lui une nécessité inéluctable.

» En résumé, à cause du sujet et à cause de la thèse, la pièce de Paul Hervieu n'est point pour les familles chrétiennes. » (MARCEL LEBON, *Romans-Revue*, 1914, pp. 406-407.)

***

Sur M. François de Curel, nous espérons pouvoir reproduire prochainement quelques pages fort intéressantes des *Etudes*.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ŒUVRES CATHOLIQUES FÉMININES

Elites nécessaires et Syndicats catholiques (1)

ENCOURAGEMENTS FORMELS DE S. S. BENOIT XV

Le diocèse d'Autun vient d'organiser une série de « Journées sociales féminines », dont la « Semaine religieuse » (10.5.19) esquisse en ces termes l'inspiration et le but :

Après la guerre, c'est la paix qu'il s'agit maintenant de gagner. Et ce ne sera pas facile, surtout à l'intérieur. On s'en doutait bien, depuis quelque temps. Après le 1er mai dernier, la chose est plus évidente que jamais.

Autour de la question du travail, les plus formidables problèmes sont soulevés. Et ces problèmes ne se résoudront pas tout seuls. Ils ne s'évanouiraient même pas si, pour ne les point voir, on renouvelait le geste familier, paraît-il, à l'autruche.

En tous cas, dans nos œuvres, pour répondre à l'appel de nos chefs et de tous les gens avertis, nous sommes bien décidés à les regarder en face et à leur chercher une solution, à la lumière des principes, de l'autorité et de l'expérience.

Et c'est dans cette intention que la Fédération Jeanne-d'Arc des patronages, cercles et œuvres de jeunes filles du diocèse, a organisé à Paray-le-Monial, les 26, 27 et 28 avril dernier, trois journées d'études, pour envisager courageusement les conditions nouvelles du travail féminin.

Elle ne le fit, du reste, que sous le haut patronage et avec les encouragements les plus catégoriques de son évêque, et l'on verra plus loin comment Mgr Berthoin voulut interrompre sa tournée pastorale pour venir dire aux congressistes des paroles aussi nettes qu'importantes. Et, par ailleurs, nous avons déjà reproduit les encouragements si explicites que le Saint-Père daigna accorder à cette nécessaire initiative.

150 personnes environ ont suivi l'ensemble, ou tout au moins une partie, des « cours » de ces journées sociales. Ce sont précisément ceux et celles que les organisateurs avaient pensé et voulu atteindre : les dirigeants.

Avant le début de ces réunions, M. le chanoine Mury, directeur des Œuvres diocésaines, avait adressé au Saint-Siège une lettre à laquelle le Pape a daigné faire cette réponse :

(1) Cf. *D. C.*, 1919, pp. 83-87 : Rapport de Mlle Poncet et Références documentaires.

Dal Vaticano, 7 mai 1919.

Monsieur le Chanoine,

Il m'est très agréable, pour compléter le télégramme que je vous ai adressé, le 28 avril dernier (1), en réponse à votre lettre du 22 du même mois, de vous dire la satisfaction qu'ont apportée au Saint-Père les journées d'études sociales organisées récemment à Paray-le-Monial. De grand cœur Sa Sainteté a voulu joindre ses encouragements à ceux que Mgr l'évêque d'Autun avait déjà donnés dans cette vue aux dirigeants des Œuvres catholiques féminines dont vous êtes le zélé et dévoué directeur.

L'étude des questions professionnelles les plus importantes et les plus actuelles que ces œuvres ont entreprises saura prémunir efficacement, il y a bien lieu de l'espérer, les ouvrières contre la propagande d'autres organisations souvent périlleuses pour leur foi et pour leur vie morale, en leur facilitant l'accès de Syndicats vraiment professionnels dont l'esprit chrétien se manifeste par un zèle éclairé pour la justice, par un souci constant de l'équité et par des dispositions bienveillantes à l'égard de toutes les autres classes de la société.

C'est pourquoi le Saint-Père a approuvé chaleureusement les journées d'études organisées à Paray-le-Monial par la Fédération Jeanne-d'Arc des patronages féminins du diocèse d'Autun, qui ont eu pour objectif la formation des élites nécessaires. Sa Sainteté, en bénissant les ouvrières elles-mêmes et les concours compétents et désintéressés qui ne sauraient leur faire défaut, forme des vœux pour que des initiatives analogues se multiplient en votre pays au profit des classes ouvrières, et souhaite vivement que, sur toute l'étendue du territoire français, de puissants Syndicats, animés ainsi de l'esprit chrétien, rassemblent en de vastes organisations générales fraternellement associées les travailleurs et les travailleuses des diverses professions. Car l'auguste Pontife sait bien qu'en formulant ces encouragements il sert tout ensemble, avec les intérêts les plus sacrés de la classe ouvrière, ceux de la paix sociale, dont il est le suprême représentant et aussi ceux de votre noble nation, qui lui tiennent tant à cœur.

Je ne doute pas, Monsieur le chanoine, que les œuvres catholiques féminines du diocèse d'Autun trouvent dans la bénédiction apostolique un stimulant pour redoubler de généreuse activité, et, dans cette assurance, je vous prie de croire à mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

(Signé) Pierre card. Gasparri.

(1) « Rome. — Saint-Père, agréant les hommages de filial dévouement et de soumission des dirigeants des œuvres catholiques féminines du diocèse d'Autun et des congressistes réunis à Paray-le-Monial pour étudier à la lumière des enseignements de l'Eglise et des directions du Saint-Siège l'organisation d'Unions professionnelles et de Syndicats chrétiens, envoie de cœur, comme gage de succès et de fruits abondants de ces journées employées aux études sociales, la bénédiction apostolique pour les personnes et les travaux. »

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

PUPILLES DE LA NATION

Quelles Associations et Congrégations peuvent les recevoir en garde

Circulaire du ministre de l'Instruction publique

Paris, 1er avril 1919.

MONSIEUR LE PRÉFET,

M. le ministre de l'Intérieur me signale que la plupart des établissements (fondations, associations, établissements de bienfaisance) auxquels pourront être confiés les pupilles de la nation relèvent de son administration, soit au titre de la loi du 1er juillet 1901, soit au titre de la loi du 30 mai 1916, et qu'il y aurait, par conséquent, intérêt à ce qu'il fût consulté chaque fois qu'une association ou un établissement sollicitera, en application du décret du 3 juillet 1918, l'autorisation de recevoir en garde des pupilles de la nation.

Pour les associations classées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, qu'elles soient libres, déclarées ou reconnues d'utilité publique, il est indispensable que leurs statuts prévoient la garde ou l'éducation des orphelins, et que cette disposition, si elle n'y figure pas, y soit *régulièrement* inscrite. En ce qui concerne notamment les associations auxquelles le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique a été conféré en considération du but qu'elles poursuivent, le principe de la spécialité des établissements s'opposerait à ce qu'elles se chargent de la garde des pupilles, si cet objet n'est pas celui ou l'un de ceux en vue desquels elles ont été reconnues. Il en est de même des œuvres et des fondations reconnues d'utilité publique.

Une question analogue, mais plus complexe, se pose en ce qui concerne les Congrégations religieuses qui demandent directement la garde des pupilles, ou auxquelles cette garde est confiée par des œuvres qui se sont mises en instance auprès des Offices départementaux pour recevoir des orphelins de la guerre.

Pour les Congrégations, il convient de considérer non seulement le but qui leur est assigné par leurs statuts, mais encore leur situation au regard de la loi du 1er juillet 1901, et celle de leurs établissements particuliers, qui peut être différente. Il y a lieu de rechercher ainsi si tel établissement qui prétend recevoir des pupilles et qui dépend d'une Congrégation dont la situation est régulière, se trouve lui-même en règle avec la loi.

En raison des difficultés que présente l'examen de la situation juridique des établissements ou des associations reconnus d'utilité publique et des établissements administrés par une Congrégation religieuse, chaque fois qu'en application du décret du 3 juillet 1918 une demande vous sera présentée en vue de recevoir des pupilles de la nation par un établissement de cette catégorie, ou chaque fois que des pupilles de la nation devront être placés dans un immeuble congréganiste, je vous serais obligé de vouloir bien me transmettre le dossier de l'affaire, afin que j'en puisse saisir les services compétents du ministère de l'Intérieur.

Cette consultation aura pour avantage d'éviter que des autorisations, qui pourraient être accordées en exécution du règlement précité, ne soient données en infraction à la loi du 1er juillet 1901.

Je vous prie de vouloir bien veiller personnellement à l'observation de ces prescriptions.

Si vous aviez déjà accordé des autorisations de recevoir des pupilles, en application des articles 3 et 4 du décret du 3 juillet 1918, vous voudriez bien me communiquer la liste des établissements ou associations bénéficiaires.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
L. LAFFERRE.

Pour copie conforme :
Le directeur de l'enseignement secondaire,
BELLIN.

Révision des listes électorales (1)

QUELQUES FORMULES PRATIQUES

Demande d'inscription ou de radiation

Cette pièce, écrite sur papier libre, doit être remise au maire ou au secrétaire de mairie. Il faut avoir soin de demander un récépissé.

Le soussigné (nom, prénoms, profession et domicile), électeur de..... a l'honneur de demander l'inscription (ou la radiation) sur la liste électorale de la commune de..... du sieur (nom, prénoms, profession et domicile), pour le motif que..... (indiquer les motifs de la demande).....

Pièces jointes :

(Date)..... le.....

Signature.

(1) *D. C.*, 1919, pp. 149-153, 185, 283-288.

Acte d'appel devant le Juge de Paix

Cette pièce, écrite sur papier libre, doit être remise au greffier de la justice de paix, qui consigne l'acte d'appel sur un registre spécial et en donne récépissé.

Le soussigné (nom, prénoms, profession et domicile) déclare interjeter appel de la décision rendue le..... par la Commission municipale de la commune de..... sur une demande tendant à l'inscription (ou la radiation) du sieur (nom, prénoms, profession et domicile), sur la liste électorale de cette commune.

(Date)..... le.....

Signature.

Requête en cassation (1)

M. ... (nom, prénoms, profession, demeure, qualité en laquelle il agit) demande la cassation d'un jugement rendu le....., par M. le juge de paix du canton de.. .., et prononçant le rejet d'une demande en inscription ou radiation sur la liste électorale de la commune de.....

Le soussigné a l'honneur d'exposer que.... (exposé sommaire des motifs de cassation invoqués).

L'exposant conclut, en conséquence, à ce qu'il plaise à la Cour admettre son pourvoi, casser et annuler la décision attaquée.

(Signature) :

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

Le maire,

(Sceau de la mairie). (Signature).

Si le pourvoi est déposé au greffe de la justice de paix, le greffier y inscrit la mention suivante :

Le présent pourvoi a été déposé le....., au greffe de la justice de paix de..... avec les pièces à l'appui.

A....., le..... 19..

LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

L'Enseignement populaire en Belgique

d'après un livre récent (2)

La *Réforme de l'enseignement populaire en Belgique*, où le lecteur français trouvera beaucoup à s'instruire, est écrite par un Belge pour ses compatriotes. L'auteur veut travailler à la reconstitution de son pays ravagé par la guerre. Malgré l'oppression et la spoliation, la Belgique a gardé des richesses naturelles, dont la première est sa population laborieuse. Mais, pour mettre en valeur cette réserve providentielle, la condition la plus pressante est de donner des directions nouvelles à l'enseignement populaire.

Pour répondre aux besoins actuels, l'enseignement primaire devra désormais préparer les enfants qui lui sont confiés à l'apprentissage méthodique d'une profession.

Il y devra préparer tous les enfants de la nation. Ce qui implique que le principe de l'obligation sera accepté sans réserves, bien que son application comporte quelques tempéraments de bon sens, tels, par exemple, que les congés accordés pour les besoins primordiaux de l'agriculture et de ses travaux saisonniers.

Pour préparer ses élèves à l'apprentissage d'une profession, l'école devra leur apprendre ce qu'elle ne leur apprenait pas jusque-là. Il faut craindre cependant d'augmenter à l'excès l'effort imposé à la mémoire de l'enfant. Les programmes seront donc allégés en même temps qu'ils seront élargis, et le plan d'études remanié dans son ensemble. L'âge de la scolarité sera prolongé jusqu'à quatorze ans ; et, de quatorze à dix-huit ans, un enseignement postscolaire de caractère technique sera superposé à l'enseignement primaire général.

Ces réformes dans l'objet de l'enseignement en supposent d'autres dans ses méthodes et dans son organisation. Locaux et mobiliers scolaires, livres classiques, bibliothèques, conférences d'instituteurs, inspection médicale des écoles, recrutement du personnel administratif et enseignant, collaboration des différents ordres d'enseignement et compénétration de leurs cadres, voilà différentes questions qui se posent à l'auteur. Bien qu'il les examine du point de vue belge, et qu'il soit retenu, par exemple, assez longuement par le problème des deux langues, française et flamande, les solutions qu'il propose sont presque toujours applicables dans tous les pays qui ont lutté et souffert ensemble pour la défense du droit et de la liberté. Lui-même note, avec une satisfaction bien naturelle, la confirmation qu'apporte à la plupart de ses idées l'enquête ouverte en Angleterre par le ministre de l'Instruction publique. C'est qu'on se préoccupe aussi là-bas d'adapter plus efficacement l'école à l'emploi des jeunes gens après la guerre. Et cette préoccupation ne saurait nous être à nous-mêmes plus étrangère qu'à nos alliés.

Mais voici la principale leçon qu'un lecteur de chez nous trouvera dans la consciencieuse étude de M. de Paeuw : L'enseignement populaire ne peut s'épanouir et porter tous ses fruits que dans une atmosphère de paix et de sécurité. Or, en Belgique, cette atmosphère existe, grâce à la loi du 19 mai 1914, que l'auteur qualifie justement de loi de *paix scolaire*. A la veille du grand conflit militaire, le législateur belge avait réalisé chez lui ce programme de justice et de liberté, que nous en sommes encore à revendiquer en France sous la formule de la R. P. scolaire.

Le législateur belge a accepté *le fait* de l'enseignement libre. Il a constaté que près des

(1) La loi n'impose à cette requête aucune formule ; ce modèle est donc donné à titre de simple indication. La requête doit cependant contenir, à peine de nullité, toutes les mentions indiquées dans ce modèle.

(2) *La Réforme de l'enseignement populaire en Belgique*, par Léon de Paeuw, inspecteur général de l'enseignement primaire de Belgique. Un vol. de 334 pages (23 × 14 cm.), 6 francs (majoration 20 %), Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris.

quatre cinquièmes des familles préféraient, dans son pays, l'école libre et confessionnelle à l'école publique et neutre. Dès lors, loin de chercher à réagir contre cette préférence, il s'est appliqué à la satisfaire. Il a considéré que c'est trop peu de reconnaître en théorie la liberté du choix de l'école, si les pouvoirs publics refusent de participer aux dépenses de l'école libre et réservent à l'école de quelques-uns, fût-ce même d'un grand nombre, les subsides fournis par l'impôt de tous. En conséquence, après avoir fixé les conditions auxquelles une école libre peut être *adoptée* (nous dirions *reconnue*), c'est-à-dire le nombre minimum d'élèves qu'elle doit compter, les prescriptions générales d'hygiène auxquelles elle doit se soumettre, et les garanties de compétence et de capacité qui seront exigées de ses maîtres, il décide que les subventions officielles seront allouées à cette école, sur les mêmes bases et dans la même proportion qu'aux écoles publiques.

Il faut d'ailleurs remarquer qu'en accordant ainsi son concours financier à l'école libre, le pouvoir se donne à lui-même un nouveau titre pour la contrôler. Il imposera, par exemple, à l'école adoptée le traitement minimum de ses instituteurs. Ces ingérences sont peut-être une conséquence fatale de la réforme. Elles seront sans inconvénients graves et présenteront, au contraire, de sérieux avantages, si le pouvoir qui contrôle est animé d'un esprit de bienveillance et d'impartialité. Mais si ses dispositions sont autres, de quels abus, de quelles pressions ne seront pas menacées les écoles subventionnées ? Les catholiques français feront bien d'y songer. Qu'ils se gardent de recevoir, le cas échéant, comme une faveur, qu'il leur faudrait payer tôt ou tard de quelques complaisances ou abdications réciproques, ce que, très justement, ils réclament aujourd'hui comme un droit.

Qu'ils ne se flattent pas non plus que les subventions de l'Etat puissent jamais les dispenser d'un effort personnel pour soutenir et développer l'enseignement chrétien. M. de Paeuw le remarque avec beaucoup de sens. Les pays qui ont créé, sur la base de la liberté, de puissants établissements scolaires, sont les pays anglo-saxons, et, s'ils l'ont fait, c'est grâce à la liberté des fondations qui leur est largement assurée par leurs lois et par leurs coutumes. Le régime belge des fondations, qui n'est autre que le régime français, ne se prête point à ces œuvres de Mécènes si fréquentes au delà de la Manche et de l'Océan. Et, comme le dit l'éminent inspecteur de l'enseignement primaire de Belgique dont nous venons de parcourir les pages suggestives, c'est encore un problème « qu'il serait intéressant de voir étudier par un légiste ».

P. R. du Magny,

avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté cath. de Droit.

P.-S. — Voici comment M. de Paeuw résume l'économie générale de la loi du 19 mai 1914 :

« Cette loi instaurait l'instruction obligatoire de tous les enfants de six à douze ans et stipulait que la limite extrême de la période de scolarité serait progressivement portée à treize et à quatorze ans, de telle sorte que la rentrée des classes suivant les vacances d'été de 1921 verrait l'établissement du système définitif et normal.

» La même loi prescrivait que le programme des études primaires serait progressivement complété par l'enseignement de matières à tendances pratiques, formant un degré d'études complémentaires, préparatoires à la formation technique et professionnelle des jeunes gens.

» Elle généralisait la gratuité de l'instruction primaire et décrétait, en outre, que toute commune est tenue d'établir un service gratuit d'inspection médicale scolaire, comprenant un examen des élèves au moment de leur entrée à l'école et au moins une visite mensuelle de l'école, et étendait ce service à tous les établissements d'enseignement, communaux ou privés, soumis au régime de la loi.

» De plus, la loi améliorait la situation matérielle du personnel enseignant par un relèvement sérieux du barême des traitements minima, et imposait aux écoles privées voulant bénéficier des subsides de l'Etat l'application de ce barême à leur personnel laïque. Enfin, pour permettre aux directions de ces écoles de supporter les dépenses à résulter de l'application de la disposition nouvelle, elle leur octroyait des subventions spéciales. »

Et voici maintenant, toujours d'après M. de Paeuw, quelques-uns des détails caractéristiques de cette loi de *paix scolaire* :

« La loi donne aux pouvoirs publics les moyens de réprimer les actes de pression qui se feraient jour. L'article 12 porte que « sera puni d'une » amende de 50 à 500 francs quiconque, pour déter- » miner un chef de famille à placer son enfant dans » une école ou à le retirer d'une école, aura usé à » son égard de voies de fait, de violences ou de me- » naces, ou lui aura fait craindre de perdre son » emploi, ou d'exposer à un dommage sa personne, » sa famille ou sa fortune ». Et l'alinéa 2 du même article ajoute : « Si le coupable est fonctionnaire, » officier public ou chargé d'un service public, » l'amende pourra être portée au double. »

L'école communale est menacée de disparaître dans les communes où l'école privée adoptée réunira le plus grand nombre d'élèves, car, dans ce cas, son maintien n'est plus obligatoire, en principe, pour la commune. D'où une menace éventuelle pour la liberté de conscience de la minorité, qui n'aurait plus à sa disposition que l'école confessionnelle dont elle ne voudrait pas. Pour parer à ce danger, « la loi de 1914 a interdit au gouvernement de dispenser les communes d'établir ou de maintenir une école communale, si un nombre de chefs de famille ayant ensemble au moins vingt enfants d'âge scolaire, réclament la création ou le maintien de l'école pour l'instruction de leurs enfants, et si la députation permanente émet un avis conforme à leur demande. Il est à présumer qu'en cas de désaccord entre les pères de famille et la députation permanente le gouvernement, soucieux de défendre les droits d'une minorité, se rangerait à l'avis des premiers ».

Enfin, « la loi décrète, par son article 15, que, sous réserve des situations acquises au 1er janvier 1914, tous les membres du personnel enseignant des écoles privées voulant recevoir des subsides de l'Etat devront être Belges et qu'en outre ils devront être diplômés ».

Nota. — La *Rev. d'Organ. et de Déf. relig.* des 7-21 avril 1914 a publié (pp. 227-231) le texte complet du projet de loi, tel qu'il fut voté par la Chambre des représentants de Belgique, le 18 février 1914.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e — *Le Gérant* : A. Faigle.